

# *Les relations hispano-hanséates au Bas Moyen Age (2)*

SIMONE ABRAHAM-THISSE \*

## III. LE CONFLIT HISPANO-HANSEATE DU XV<sup>ème</sup> SIECLE

### 1. Des premices inquiétants

Dans la guerre opposant la France à l'Angleterre, se retrouvent aux côtés des français, les flamands, les castillans et les bretons. Les hanséates, officiellement neutres dans ce conflit, entretiennent de bons rapports avec tous ces derniers et font plus ou moins figure d'alliés avec la coalition continentale.

On ne peut cependant nier la montée d'une certaine tension, liée pour une large part à la piraterie. Dès 1342, deux bateaux de Campen, l'un appelé «Het welvaren van Campen» conduit par Guillebert Ague, et l'autre le «Blomendal», par Guillaume Blomendal, tous deux chargés de vin, sont attaqués par 350 espagnols armés. Les navires sont pillés et une partie de l'équipage tuée<sup>187</sup>. Les bourgeois de Campen garderont de cet évènement une rancune tenace à l'égard des espagnols, exigeant avec fermeté, mais en vain, des réparations qui ne viendront jamais. Campen

---

\* CNRS (París. Francia).

La primera parte de este trabajo se publicó en el n.º 14 de *En la España Medieval*, 1991, pp. 131-161.

<sup>187</sup> HU3, n.º 653, 27 avril 1342.

Laurent Ponsart, «sage en droit» et lieutenant de la chatellenie de La Rochelle, fait procéder à une audition de témoins par Michel Bernon de Lambèlle, notaire royal et Thomas de Mutreci.

annonce clairement son intention de vengeance et entre en filibusterie<sup>188</sup>, refusant encore, un siècle plus tard, de respecter tout traité conclu avec les espagnols. On le voit, l'ambiance est déjà à l'hostilité.

D'autres «incidents» viennent confirmer cette animosité latente. Ainsi, en décembre 1352, Staveren accorde l'exercice du droit de représaille à un bourgeois de Schiedam, victime de pirates danois et espagnols<sup>189</sup>.

A la fin des années 1370, les flamands avaient subi la piraterie conjuguée des anglais, des espagnols, mais aussi des prussiens et des gens de Campen<sup>190</sup>.

En janvier 1387, les flottes espagnole, bretonne et flamande (cette dernière étant commandée par l'Amiral Jehan Buke)<sup>191</sup> sont ensemble ancrées à l'Ecluse, dans l'attente inquiète d'une attaque anglaise annoncée: tous les équipages étaient donc à bord, prêts à la défense. C'est alors que surgit dans la nuit, la cogge hanséatique du lübeckois Johan Overwater, chargée de harengs caqués et autres. Les Bretons crient aussitôt «aux angles, aux angles» et les espagnols se ruent à l'assaut du lübeckois plutôt surpris, et aux cris duquel nul ne prend garde. En représailles, les flamands font arrêter trois navires espagnols, coupables malgré eux. Toutefois, compte tenu du fait qu'ils ont été induits en erreur par les bretons, Philippe de Bourgogne leur accorde le pardon, à condition de réparer les dommages commis<sup>192</sup>. Cet incident est tout de même révélateur de la nervosité ambiante des équipages dont la menace anglaise n'est peut-être pas la seule responsable. Les antagonismes, à l'état de veille, n'attendent qu'une étincelle pour se rallumer. Ce n'est peut-être pas par hasard que les bretons, fins pirates, soient à l'origine de la confusion; et comment expliquer que les espagnols aient mis tant de temps à réaliser leur méprise!

Cet événement survient à un moment où Lübeck ne compte déjà plus le nombre de violations de ses privilèges à Bruges<sup>193</sup>. Par la suite, ni l'Ecluse, ni Bruges ne se hatent vraiment de soutenir la demande d'indemnisation présentée par les lübeckois, comme en témoigne la lettre que leur adresse Rolef Van Wilsem, réclamant pour lui

<sup>188</sup> HR I, 2, n.° 266, §7, octobre 1483.

<sup>189</sup> HU 3, n.° 27.

MIERIS: *Charterboek*, 2, n.° 817.

<sup>190</sup> HR I, 3, n.° 211, 9 octobre 1379.

<sup>191</sup> Le même est fait prisonnier le 25 mars 1387 alors qu'il transportait du vin de Saintonge en Angleterre.

<sup>192</sup> HU 4, n.° 884, janvier 1387.

HR I, 3, n.° 358.

AD Nord B 1681, 1.

ICB, 3, n.° 96.

FINOT, *op. cit.*, pp. 130-131.

<sup>193</sup> HR I, 3, n.° 336, § 30, 29 juin 1387.

14 livres de Gros, et pour Overwater 26 livres 4 deniers<sup>194</sup>. De même, les hanséates peuvent prendre comme une insulte la décision prise par Gand, Ypres et Bruges, le 6 juin 1387, de renouveler la liberté de circuler en Flandre, pour les marchand's d'Angleterre et d'Espagne: apparemment paradoxal sur le plan politique, cette décision ne l'est pas sur le plan économique. Il s'agit, tant pour les villes concernées, que pour les autorités bourguignonnes, de conserver sur leurs marchés la fréquentation de tous les marchands étrangers, ainsi que le rapportent les délégués de Prusse dans la lettre qu' adressent depuis Anvers aux villes prussiennes<sup>195</sup>. D'autre part, la flotte castillane offrant alors son soutien à celle de Flandre contre l'armée anglaise, le duc ne pouvait risquer de l'indisposer, d'où sa mansuétude, aux dépens des hanséates, trop neutres politiquement, bien qu'indispensables économiquement. Peut on encore parler d'erreur, lorsque des pirates castillans pillent la flotte hanséatique en 1409?<sup>196</sup>.

Du coté allemand, on n'est pas vraiment en reste: les gens de Hambourg, et surtout ceux de Brême, accordent une tacite protection aux Vitaliens «amis de Dieu, ennemis du Monde», et qui, en 1398 s'emparent le long de la Norvège de 14 ou 15 navires, chargés de cire, vins, huile, riz, miel, suif, et toutes marchandises «qu'on a l'habitude de rapporter d'Espagne et de France»<sup>197</sup>. On se trouve donc dans un contexte global de piraterie régulière que la guerre franco-anglaise a entretenue: pour spectaculaire qu'il soit, l'Acte de 1419 se situe dans une continuité qui vise très certainement à affaiblir la Hanse.

## 2. L'attaque de novembre 1419 et ses conséquences immédiates

Vers la mi novembre 1419, «peu avant la saint Martin», la grande flotte de l'Ouest avait quitté l'Ecluse, gagné La Rochelle où elle s'était séparée<sup>197 bis</sup>: il ne restait plus que les navires cinglant vers Lisbonne, quand apparut la flotte espagnole, regroupant des bâtiments de Biscaye et de Castille, commandée par Jean de Camporeddo. Sa victoire fut d'autant plus facile que les agressés pensant avoir franchi la zone dangereuse, s'étaient tranquilisés. La plupart des gens fut «naket unde bloet»

<sup>194</sup> HR I, 3, n.° 358, 1387.

<sup>195</sup> HR I, 3, n.° 216, 1387.

<sup>196</sup> ICB, 4, p. 43, n.° 9: description de Robert de La Rochelle. Ils avaient aussi bien attaqué les anglais le long des côtes flamandes: *ib.*, p. 39, n.° 9.

<sup>197</sup> HR I, 4, n.° 453, 4 mai 1398: ces bateaux ne sont probablement pas espagnols, mais plutôt hanséates en provenance d'Espagne ou de Bretagne.

<sup>197 bis</sup> HR I, 7, n.° 145, 27 janvier 1420.

CEB, n.° 643, p. 537, 18 janvier 1420. HABLER, *op. cit.*, p. 55 sq.

(blessés et noyés) tel le «Steerman» de Peter van Russen<sup>198</sup>: 40 navires sont saisis, partiellement remorqués à La Rochelle, où les biens, presque tous hanséates sont vendus; bateaux et survivants sont ensuite relâchés. Quelques navires ayant pu s'échapper avaient réussi à gagner Lisbonne<sup>199</sup>; d'autres, comme celui de l'anversois Claus Moen, furent coursés jusqu'à Bilbao<sup>200</sup>.

Dès les premières semaines qui suivirent l'évènement, les relations entre flamands et hanséates, qui n'étaient déjà plus des meilleures s'enveniment. Lübeck reproche quelque temps à Bruges d'avoir agi légèrement en laissant sortir la flotte malgré les rumeurs qui planaient. Dans un premier temps, les flamands refusent d'accorder aux espagnols les sauf-conduits nécessaires pour venir discuter des indemnités, ce qui est interprété par les hanséates comme un manque de soutien des flamands à leur égard. Les hanséates associent dans une même protestation flamands et espagnols, et lors de leur Diète en 1420 (à laquelle n'assiste aucun délégué de Bruges) ils portent plainte à la fois pour la violation de leurs droits en Flandre, et pour l'acte de «piraterie» espagnole, tout en s'en remettant aux flamands pour l'obtention des indemnités<sup>200 bis</sup>. En fait, les flamands font figure de bouc-émissaires, et les accuser c'est aussi feindre d'ignorer qu'ils ont eux mêmes beaucoup perdu dans l'affrontement, dont ils ne se sentent nullement responsables. Donc, l'une des conséquences, et non des moindres, de ce qu'il faut maintenant appeler le conflit hispano-hanséate est l'aggravation des relations entre Le Comptoir de Bruges et Lübeck; entre les flamands et les hanséates.

L'agression espagnole a-t-elle servi de détonateur à des insatisfactions accumulées? La situation apparaît déjà bloquée. Les anglais profitent de la circonstance pour donner leur soutien aux hanséates achevant ainsi de les déconsidérer auprès des continentaux et de faire, des membres de la ligue, théoriquement neutres, des alliés malgré eux, sous prétexte qu'ils ont été, tout comme les anglais, victimes des espagnols<sup>201</sup>.

De leur côté, les marchands espagnols résidant à Bruges, et qui n'ont pas pris part

<sup>198</sup> HR I, 7, n.° 213.

Russen lui-même se noya en juin 1420, alors qu'il se rendait à Reval: «alse he kegen Revale segelen sulde, van Umweddens not mit sinem schepe in der zee is gebleven, und de sin steerman was is up der Roszelschen reise van den Spaniarden erslagen».

<sup>199</sup> HR I, 7, n.° 145.

<sup>200</sup> ASAERT, *op. cit.*, p. 197, n.° 15.

«grote schade gehadt hebben van den Spaengiart den voere de baeye, tusschen Bellile en Gloeylant (=île des Glénans), opte costen van Bartaengien, ende daeromme eene lange wile vervolght heeft te Bilgibau».

<sup>200 bis</sup> HR I, 6, p. 529.

CEB I, n.° 644, 17 avril 1420.

<sup>201</sup> CDL VI, n.° 199, p. 239.

au pillage, imputable seulement selon eux, à la flotte royale castillane, craignent des représailles et s'inquiètent d'un éventuel embargo sur la flotte marchande espagnole, alors en route pour l'Ecluse. Ils menacent même de quitter la Flandre au cas où de telles dispositions seraient prises. Mais les flamands veulent éviter la rupture avec les espagnols et leur accordent en juin 1420 un acte de garantie «ottroyé bon, seur et sauf conduit, pour venir, demeurer et séjourner et retourner avec leurs biens et marchandises au pays de Flandre» pour la durée des négociations, concernant les indemnités auxquelles les Etats de Flandre ne renoncent pas<sup>202</sup>: on remarquera qu'il n'est pas fait allusion aux indemnités réclamées par les hanséates.

Dans un premier temps, le traumatisme semble avoir été assez fort pour retenir à l'Ecluse une flotte de 25 navires, prête à appareiller. L'anxiété est entretenue par des rumeurs concernant l'arrivée imminente d'une flotte anglaise, qui, tel un justicier, viendrait réprimer les excès espagnols; on continue de redouter les biscayens et d'éventuels nouveaux pillages, ainsi que les risques du desoeyrement des équipages<sup>203</sup>. Au même moment, rentrent à Bruges, capitaines et équipages qui avaient été victimes des espagnoles, ce qui ne fait qu'ajouter à l'excitation.

C'est alors qu'une hourque de Galice, menée par Lope Vasquez chargée de biens précieux pour le compte de flamands et de lombards demande d'entrer à l'Ecluse. Le capitaine prie les Anciens de Bruges d'assurer sa protection. Ceux-ci le rassurent. Bien à tort, car le dit bateau est capturé par l'équipage de Bernt van Munster un prussien, dont le bateau avait été saisi par la flotte royale. Mais au moment de l'évènement, on ignore à Bruges, l'identité du capitaine: on sait seulement qu'il est allemand et qu'il est parti avec le navire capturé pour une destination inconnue. La réaction des différentes autorités est une fois de plus significative: les Anciens du Comptoir demandent aux villes hanséatiques d'arrêter le navire, dans quelque port qu'il se trouve, traitent le coupable de flibustier désavouant ainsi implicitement l'acte de vengeance du prussien, comme tout ce qui aurait pour conséquence d'envenimer les rapports avec les espagnols et de détériorer davantage la situation économique à Bruges. N'avaient-ils pas, avec les Etats de Flandre, demandé aux hanséates de suspendre toute agression navale contre les espagnoles, pendant au moins un an?<sup>204</sup>. Cette réaction est également révélatrice des divergences entre un monde marchand et marin lassé des lenteurs et des atermoiements des autorités responsables qui, sensibles au respect du droit et au rôle de la diplomatie, ont de plus en plus de difficulté à se faire obéir. D'autres, en Allemagne seraient plus favorables à une réponse plus énergique aux agressions espagnoles: Michel Kuchmeister, Grand

---

<sup>202</sup> CFB, I, n.° 648, p. 540 sq, 14 juin 1420.

<sup>203</sup> HR I, 7, n.° 145, 27 janvier 1420.

<sup>204</sup> HR I, 7, n.° 164 et CDL VI, n.° 199, 17 avril 1420.

Maître de l'Ordre, et donc membre de la Ligue Hanséatique, accorde au vaisseau fantôme de Munster, un sauf conduit sur ses côtes. Mais par suite de mauvais temps, le bateau «Zu grande gegangen sei»: coula par le fond, à 5 meile de la Vistule, avec la plupart de l'équipage. Le capitaine fut un des rares rescapés.

Le Grand maître, qui, entre temps, avait limité son sauf conduit à 8 jours demande alors à ce que l'on ramène à l'Hôtel de Ville de Danzing, les biens naufragés que l'on récupérerait. Il en interdit la vente. En fait, l'essentiel de la cargaison, surtout des draps, avait déjà été vendu en Norvège<sup>205</sup>. Le Grand Maître n'a probablement pas cherché à s'approprier la cargaison du bateau espagnol. Son attitude est plus politique: la majorité des bateaux de la flotte occidentale sont prussiens et Munster l'est aussi: en refusant l'attitude trop prudente, trop attentiste de Bruges, il manifeste clairement son désaccord, mais en prenant des risques. Risques qui se confirment quand, dès 1420, Bruges menace les marchands prussiens de représailles<sup>206</sup>, d'autant que les villes de Prusse font bloc autour du Grand Maître, affirmant être prêtes à accueillir tous ceux qui, victimes des espagnols, leur demanderaient asile<sup>207</sup>. Conscient du danger, Kuchmeister prend la précaution d'écrire une lettre de justification à chacune des autorités de Flandre<sup>208</sup>: il a seulement voulu protéger les quelques biens restant (10 marks de Prusse et un stück de draps de Commines!) afin de les rendre à leurs propriétaires. Il proteste contre les projets d'arrêter les marchands et les biens prussiens alors en Flandre<sup>209</sup>, projets qui semblent avoir été mis à exécution, lorsque le navire de Claus Brun est retenu à l'Ecluse «Van des spanisches schepeswegen, dat vordeme Swene entsegelt wart»<sup>210</sup>.

<sup>205</sup> HR I, 7, n.° 166, p. 81, 4 avril 1420.

<sup>206</sup> HR I, 7, n.° 231, 15 juin 1420.

CDL, 6, n.° 224.

Les villes prussiennes demandent que de telles représailles leur soient épargnées: HR I, 7, n.° 287 et 288, 4 et 12 décembre 1420.

<sup>207</sup> HR I, 7, n.° 243, 13 juillet 1420.

«dat B van Munster, oft sine geselschop mit iren schepen unde guderen hir int landt wurden komen, oft eynich andere, de den Spaniarden up dem Flamschen strome schaden gedaen hebben... wiy wolden uns... kegen unsen hern homeister bearbeiden unde dar by doen allent, dat wy mochten unde dat uns van rechte dar tho geboude to doende».

<sup>208</sup> HR I, 7, n.° 283, 28 novembre 1420 (lettre du G. M. aux 4 membres de Flandre, n.° 284: lettre au duc de Bourgogne, n.° 285: au marchand allemand de Bruges).

L'envoi de ces lettres a été décidé lors de la réunion des villes de Prusse à Graudenz le 20 novembre 1420: TOEPPEN, *Akten der Ständebuge Os und Westpreussens*, 1878, Tome I, pp. 368-373 et HR I, 7, n.° 280.

Décision entérinée à Danzig: HR I, 7, n.° 286.

La précédente réunion à Marienbourg avait seulement décidé d'avoir des entretiens avec le grand Maître sur la question: HR I, 7, n.° 277, § 15, et TOEPPEN, *op. cit.*, I, n.° 290

<sup>209</sup> HU 6, n.° 336, 27 novembre 1420.

<sup>210</sup> HR I, 7, n.° 774 B, § 5, 14 avril 1425.

L'épisode du bateau de Johan Tolk<sup>211</sup> est sans doute à mettre au compte des mesures de rétorsion flamandes: Ce navire avait fait partie de la flotte agressive à La Rochelle, puis libéré comme d'autres, était revenu à Bruges pour faire valoir ses droits. Mais les autorités flamandes le retiennent dans la ville, avec ses biens<sup>212</sup>. L'affaire se complique en 1425, lorsque Bartolome Barthoen, un flamand, et Wyllem de Smyt, un hollandais, déclarent avoir des droits sur le hourque, du fait d'un prêt à la grosse qu'ils avaient accordé pour le bâtiment<sup>213</sup> et les prussiens durent payer pour récupérer le navire! Les explications du Grand Maître n'avaient donc pas convaincu, mais avait-on envie à Bruges de l'être? Cette agression espagnole met donc bien en vue les divergences des anciens du comptoir des flamands avec les osterlins.

Les hanséates de la Baltique étaient prêts à suivre les Teutoniques dans une réponse plus vigoureuse aux espagnols: dès janvier 1420, les villes demandaient à pouvoir mettre la main sur les biens espagnols et les vendre<sup>214</sup>. Les Osterlins ont d'autant plus de raisons de protester que les espagnols viennent à Bruges revendre les produits volés en 1419. Auprès des hollandais, zelandais, et gens de Campen, il se trouve des flamands pour racheter les bateaux (avec leur armement) aux espagnols. Cette manière de tirer profit des difficultés hanséates ne peut qu'accroître les différends avec les flamands<sup>215</sup>. Apparemment, en effet, ces derniers ont un comportement plus strict à l'égard des gens de la Ligue, qu'à celui des espagnols: la question des dédommagements, nous le verrons, n'y était sans doute pas étrangère.

### 3. Pourquoi cette agression espagnole?

En avril 1420, le marchand allemand de Bruges affirme à Lübeck, que l'attaque est survenue «sunder alle redene unde bescheyt»: sans avertissement ni raison<sup>216</sup>. Selon le chroniqueur Hermann Korner, dit Rufus<sup>217</sup>, contemporain de l'évènement, le roi

---

<sup>211</sup> Tolk revenait, en septembre 1419, de Séville, chargé de marchandises destinées à des placentins de Londres, réceptionnées par le Lombard Palestrellus.

HU 6, n.° 244, 23 septembre 1419.

<sup>212</sup> HU 6, n.° 419, 5 mars 1422.

Yacob Schuwermann et Engelbert d'Elten viennent discuter de sa libération.

<sup>213</sup> HR I, 7, n.° 801, § 39 et 40.

«umme bodemesgeldes willen» «unde wolden dat bodemegelt wedder van en betalt hebben, dat en also var rechte gewiset wart».

<sup>214</sup> CDL, 6, P. 239.

HR I, 7, p. 67.

<sup>215</sup> HR I, 7, n.° 576, janvier 1423.

<sup>216</sup> HR I, 7, n.° 180 et CDL 6, n.° 191.

<sup>217</sup> Rapporté par HABLER, *op. cit.*, p. 50 sq.

d'Espagne aurait interdit la visite des ports espagnols aux hanséates, ce qui semble inexact (et reposerait la question de savoir pourquoi!). En revanche, il existait en Castille une loi, selon laquelle les navires étrangers ne pouvaient prendre de marchandises dans les ports espagnols que si aucun autre bateau espagnol n'était prêt à faire voile, ou si aucun d'entre eux ne pouvait ni ne voulait prendre aucun frêt supplémentaire<sup>218</sup>.

Or, Jean II qui cherche à développer sa marine a pu vouloir remettre cette loi en vigueur. Mais alors pourquoi à l'encontre des hanséates particulièrement? S'il avait voulu fermer la Castille au commerce des hanséates, il lui aurait été plus facile de capturer leur flotte le long des côtes espagnoles. En l'attaquant à La Rochele n'a-t-il pas voulu plus largement les dissuader de poursuivre leurs activités sur les côtes, françaises, là où les deux groupes étaient solidement implantés? Cherche-t-il à donner à sa flotte le monopole du commerce entre la France et la Castille?: ainsi refoulés vers la Flandre, les hanséates retrouveraient leur vocation baltique: italiens et espagnols se réservant la médiation entre le Nord et Le Sud. Cela suppose au XV<sup>ème</sup> siècle une politique maritime et commerciale ambitieuse de la part de la Castille. A l'appui de cette thèse, on rappellera, comment d'emblée s'est imposée la puissance de la flotte espagnole lors de l'évènement: loin de ses bases, elle n'a pas craint d'affronter la flotte hanséatico-flamande.

Mais on ne peut nier que le passage à l'acte fut déterminé par un motif politique plus direct: en 1416, espagnols, génois et français participent au blocus des anglais dans Honfleur. Le duc de Bedford réquisitionne alors tous les bateaux disponibles dans les ports anglais: parmi eux, des hanséates. Sommés d'aider l'armée du Régent, moyennant solde, ou de payer une lourde indemnité, les hanséates choisirent la première proposition. Contre leur gré, mais la méthode est alors coutumière, les Osterlins combattent leurs alliés espagnols.

Ces derniers virent là sans doute une trahison et une véritable déclaration de guerre et se promirent d'en tirer vengeance<sup>219</sup>. La question n'en demeure pas moins de savoir pourquoi les hanséates ont fait le choix de suivre Bedford: ils ne pouvaient en ignorer les conséquences possibles. Ou bien, cette pratique étant effectivement des plus courantes, il faudrait alors admettre qu'elle a servi de prétexte aux espagnols.

La cause du conflit plongerait alors ses racines dans la guerre franco-anglaise: toute raison apparemment étrangère aux hanséates qui se voulaient neutres. On peut aussi penser qu'elle demeure liée à une rivalité économique autour des marchés français.

<sup>218</sup> Coleccion de documentos inéditos (de Ultramar) vol. 38, p. 12.

<sup>219</sup> D'où la vague de piraterie qui précéda la capture. A la fin de l'année 1418, le duc de Bourgogne est obligé de rappeler aux espagnols qu'ils doivent observer la paix «dans les eaux flamandes»: SEVEREN, *Inventaire des Archives de la Ville de Bruges*, 9 volumes, 1871-1885, tome 4, p. 379.

#### 4. La question des dédommagements

Si les flamands ne s'étaient pas empressés de réclamer, au nom de hanséates, le paiement des indemnités, ils ne pouvaient cependant leur offrir indéfiniment une fin de non recevoir: Ces derniers risquant alors de se livrer à un auto-dédommagement qui n'épargnerait pas les biens flamands. Enfin, ils laissaient, de la sorte, se développer le conflit hispano-hanséate: un état de guerre durable s'instaurerait encore en Mer du Nord, aux dépens, entre autres, des flamands. Ceux-ci d'autre part, avaient également été victimes dans la bataille de 1419 et désiraient, autant que les hanséates, obtenir réparation.

Ces différents facteurs expliquent les initiatives des flamands: Ils avaient tout d'abord essayé de convaincre les hanséates qu'ils ne se livrassent à aucune représaille<sup>220</sup> pendant au moins un an, tandis que l'on réfléchirait aux conditions de la paix<sup>221</sup>. De son côté, le Marchand Allemand de Bruges, posait le principe de la levée éventuelle d'un «Pfundzoll» sur les marchandises acheminées par les espagnols<sup>222</sup>: il ne semble pas que la décision en fut prise.

Pour accélérer les négociations, la ville de Bruges et le duc de Bourgogne décidèrent l'envoi d'une ambassade, composée de Robert de Bouchout et de Boudine Andrieu chargée de régler avec le roi de Castille, la question des dédommagements et «d'assurer la paix du commerce dans l'avenir»<sup>223</sup>.

Quoique fort bien accueillie en Castille, cette ambassade n'obtint pas le résultat escompté par les hanséates.

Le Chancelier et le Conseil du Duc de Bourgogne décident, en restitution des dommages portés aux flamands par les castillans depuis 1417, un prélèvement égal au 1/20ème denier du prix de vente sur tous les biens en provenance de Galice, Asturies, Vieille Castille et Biscaye<sup>224</sup>. Comment comprendre la date «1417»? Cela confirme-t-il qu'il y avait des bateaux flamands intégrés dans la flotte qui suivit le Duc de Bedford? Les flamands ont-ils été assimilés aux hanséates par les espagnols,

<sup>220</sup> Ce qu'ils souhaitaient faire: HR I, 7, n.º 186.

<sup>221</sup> HR I, 7, n.º 164 et CDL, 6, n.º 199, p. 240.

<sup>222</sup> CDL, 6, n.º 191.

<sup>223</sup> HR I, 7, n.º 231.

CDL, 6, n.º 224, p. 263.

ICB, 4, p. 380. Selon HÄBLER, *op. cit.*, p. 60. Lope Vasquez aurait, de son côté, demandé 20.000 couronnes d'indemnité pour le vol du bateau et de la cargaison.

<sup>224</sup> CCEB, 12 août 1421.

ICB, 4, p. 495.

«à l'exception des biens des sujets du roi de Navarre». On remarque que l'indemnisation couvre les actes de piraterie antérieurs à la capture de 1419, et remontent sans doute à l'incident de 1416, auquel les flamands ont peut-être pris part.

en vertu de leur traditionnelle connivence commerciale? Quoiqu'il en soit, ce texte confirme bien que les flamands n'ont pas été, en 1419, des victimes accidentelles des espagnols.

L'accord conclu ainsi en 1421 stipulait également la suppression de toutes les lettres de marque et le retour aux anciennes coutumes dans l'activité commerciale. Ce traité hispano-flamand ignore totalement les hanséates, sans que nous puissions en savoir la raison. De plus, les flamands conservèrent la totalité du montant du 1/20<sup>ème</sup>, arguant du fait qu'il servait aussi à couvrir le montant des frais de l'ambassade et qu'il était loisible aux hanséates de se livrer à un tel prélèvement dans les ports de la Hanse<sup>225</sup>: la part modeste de ces produits arrivant dans les ports de la Hanse n'aurait sans doute pas permis de couvrir le montant des dommages encourus.

D'autre part, un certain nombre de produits espagnols arrivaient à Bruges sur des bateaux hanséates: cette taxation risquant de diminuer l'activité commerciale avec la Flandre entraînait une perte sur le frêt des bateaux hanséates: non seulement ce traité n'apportait rien aux hanséates, mais il leur était préjudiciable.

On comprend qu'ils aient pu voir dans ce traité unilatéral, réalisé à leurs dépens, une nouvelle trahison des flamands.

## 5. L'affaire Greverode

Les procédés alors utilisés par certains hanséates pour se dédommager eux mêmes, trouvent ils là leur justification? (à moins qu'ils ne soient déjà antérieurs aux négociations, ce qui pourrait expliquer en partie leur échec!).

Dans la flotte détournée à La Rochelle, Bernt van Münster, que nous avons vu s'illustrer dans le rapt de la hourque de Galice, dirigeait le navire du lübeckois Greverode. Celui ci avait à bord avec Johann Bodenweder et Johan de Vos, 37 tonneaux de vin<sup>226</sup>, que des Allemands rachètent aux espagnols à La Rochelle. Eler

<sup>225</sup> LECUB, 5, n.° 2702, p. 879, 24 mars 1423.

«dat wi unsen schaden op de Spanyardes vorhalen, alzo de oostwart komen».

HR I, n.° 576, p. 1381 (1423).

n.° 802, § 17(1425)

n.° 804, § 11(1425).

<sup>226</sup> CDL, 6, n.° 339, p. 360, 3 juillet 1421.

CDL, 6, n.° 414, 28 avril 1422.

CEB, 1, n.° 652, 38 tonneaux.

HÄBLER, *op. cit.*, p. 65.

en 1392, un Alf Greverode, allemand, s'était attaqué au suédois P. Alännig. Le même fait partie des 4 représentants de Stockholm convoqués à Södertälje devant un conseil du Royaume: appartient-il à la même famille que celle de notre présent Aleff Guwerode? Stig Dreijer: *Peter Alanning - en alandsk storköpmän på 1300 talet*. Alands Folkeminnestövning. Bygdserie. Nr 5, 1981.

Lamside, bourgeois de Danzig et associé d'Ertmar Swarte, un colonais, avaient également dans la navire 36 tonneaux de vin et une pipe<sup>227</sup>.

Eler aurait demandé à Johann van Werden, correspondant installé à La Rochelle, de racheter la cargaison et même le navire si l'occasion s'en présentait et d'envoyer le tout à Swarte, alors à Londres<sup>228</sup>. Ainsi fut fait<sup>229</sup> mais toutes les marques figurant sur les tonneaux de Greverode auraient été remplacées par celles de Swarte<sup>230</sup>. Malheureusement pour les deux compères, sous les nouvelles marques on apercevait encore les traces des anciennes, ce que ne manqua pas de remarquer Ludwig Wodinghusen, qui voyageait à bord du bateau...

Greverode finit par porter plainte, avec plusieurs marchands hanséates et flamands, devant le marchand allemand de Bruges, estimant avoir été volés. En vérité, deux versions des faits furent présentées: l'une accuse nettement les prévenus: Wodinghusen aurait repéré dans 3 celliers les tonneaux portant la marque falsifiée de Greverode et le secrétaire, Heyneman Hakenberg, qui avait enregistré la cargaison, confirma sa déposition. D'autre part, Herman Overtun, valet de Wodinghusen, et Hinrich van Minden, auraient été témoins du truchement; Dietrich Cunzelyn certifiée à Hakenberg et Johann Strale que les modifications auraient été faites par les facteurs des deux hanséates, qui auraient ensuite réparti les tonneaux: bref, de nombreux témoignages concordent prouvant que des hanséates se seraient dédommagés malhonnêtement, sur les biens de leurs compatriotes<sup>231</sup>.

La publicité d'un tel acte, pour qui se posait en victime, eut été des plus néfastes: ceci explique sans doute la deuxième version. Dans laquelle, le changement des marques serait dû non à des hanséates, mais, à des flamands: Hermann Swane, un hanséate, aurait vu deux flamands, Gilles Droghebroet et Diderick Conselliin, effacer les marques de Greverode et des ses associés<sup>232</sup>. Les colonais furent lavés de tout

<sup>227</sup> *Ib.*, et HR I, 7, n.° 423, 46 tonneaux.

<sup>228</sup> HR I, 7, n.° 800, § 18, pp. 545-546.

<sup>229</sup> *Ib.*, § 16<sup>o</sup>: «welk schep und wyne na der tijt van den Spaniarden weder gekofft weren by Eylere Lamzijden unde ziiner geselschap unde de overgesant in Enghelant».

<sup>230</sup> *Ib.*, «dot de merke wt worden *gehouden* by Ertmar Swarten unde ziiner geselschap... und ziine merke wtgehouden».

Voir aussi HR I, 7, n.° 423, 9 janvier 1422.

<sup>231</sup> Pour tout ceci, voir: HR I, 7, n.° 332, 18 janvier 1421. CDL, 6, p. 438, note 1 du n.° 414, 28 avril 1422.

Swarte aurait en outre refusé la perquisition de deux autres caves, où selon Wodinghusen, d'autres tonneaux modifiés seraient entreposés.

<sup>232</sup> HR I, 7, n.° 335, 9 mai 1421.

HR I, 7, n.° 336, 23 août 1421.

HR I, 7, n.° 339, 8 novembre 1421.

soupçon par le Marchand Allemand de Bruges<sup>233</sup>, et les flamands hautement accusés, quoique sans véritable preuve<sup>234</sup>. Il est vrai que l'on voit mal leur intérêt personnel dans cette affaire, à moins que, précisément, ils n'aient cherché à compromettre des hanséates: la tension entre les deux communautés ne pouvait ainsi que s'accroître... Mais si les colonais sont effectivement coupables peut on y voir l'expression d'une éventuelle rivalité avec les prussiens, soit dans le commerce avec l'Espagne et l'Angleterre, soit dans l'attitude adoptée par les uns et les autres après la capture de la flotte en 1419.

Toutefois cette affaire n'est pas unique; une semblable contestation oppose le même Greverode, par ailleurs détenteur du quart du navire de Munster, à Albert Clippingh, citoyen de Stralsund: ce dernier, en effect, élève deux protestations: 101 tonneaux de vin lui appartenant seraient entreposés en Angleterre. Leur marque aurait également été modifiée. Clippingh soutient les avoir chargés *après* le rachat du bateau aux espagnols; Greverode soutient qu'ils ont été embarqués avant le rapt de la flotte par les espagnols: il exige donc qu'il lui paie le montant du frêt sur la totalité du transport...

Clippingh ayant refusé, est arrêté et le Conseil de Stralsund lui accorde jusqu'au 27 juillet 1421 pour prouver la véracité de ses dires<sup>235</sup>.

En septembre, l'arbitrage du conflit est remis à B. Borstel de Hambourg, Her Simon van Urden de Stralsund, et Her Johan Bantzkowen de Wismar<sup>236</sup>: 1.° Clippingh doit se présenter devant le Conseil de La Rochelle avec deux témoins et jurer sur les Saints que les tonneaux et le Stück de vin on été régulièrement achetés, payés et non volés. Il doit fournir la preuve de ses affirmations avant la Saint Jacques (25 juillet 1422) au Conseil de Stralsund. *Le vin sera libéré si les preuves sont satisfaisantes.* S'il ne s'exécute pas en temps voulu ou si les preuves ne sont pas convaincantes, il devra payer à Greverode et ses amis 138 Nobles Anglais; 2.° Clippingh répond qu'on lui a volé 15 Tonneaux<sup>237</sup>; 3.° Dans l'immédiat, Clippingh doit verser à Greverode 50

<sup>233</sup> CDL 6, n.° 414 et HRI, 7, n.° 423.

«in welken rechte de vorscreven personen (Lamseide et Swarte) onschuldigh worden bevonden unde quijt ledich unde loes van der sake gedeylt».

<sup>234</sup> Cette affaire présente selon HÄBLER, *op. cit.*, p. 66-67, d'étonnantes contradictions: la sentence du Marchand Allemand de Bruges, est annulée par la Diète hanséatique du 21 mai 1422, qui considère le marchand incompetent en la circonstance: la culpabilité des flamands est alors confirmée par le tribunal de l'eau à Damme. Greverode, qui souhaite faire appel, est néanmoins gêné par ses relations avec Bernd van Münster assez mal vu, on le sait, par les autorités flamandes!

<sup>235</sup> HR I, 7, n.° 333, 27 mars 1421.

HR I, 7, n.° 334, avril 1421.

Le marchand choisit Hans Varwek pour mener les négociations.

<sup>236</sup> *Ib.*, n.° 383, septembre 1421, et pour ce qui suit: *ib.*, n.° 384. «alzo van Reynolde Clippingh elve ofte twelve unde van Hildebrande, reynolde Brekervelde selschop, 5 vate edder 6».

*nobles* pour le frêt des marchandises non contestées. Cette somme sera remise à Vorwerk qui la transmettra à Herman Dambeken pour le compte d'Hinric et ce, avant Noël<sup>238</sup>.

Selon les dires de gens de confiance, Clippingh avait bien, en effet, entreposé dans la maison de Jean Bussier à La Rochelle avant le détournement de la flotte, 11 tonneaux de vin qu'il confia ensuite à l'équipage qui avait racheté le navire de Münster. Il ne serait pas responsable de l'effacement des marques, n'ayant passé qu'une seule nuit à Londres pour le débarquement de son vin<sup>239</sup>. Cette double affaire complexe dans le détail outre qu'elle pose de manière aigüe la question de la fiabilité des marques commerciales, souligne les méthodes juridiques de la Hanse (rôle des conseils urbains, des preuves et des témoignages, lenteur de la résolution des affaires mais aussi les mœurs d'un monde hanséatique, finalement peu confiant dans ses institutions centrales, plus préoccupé de son intérêt particulier que de l'intérêt commun. Mais Greverode fut peut être un personnage bien particulier. Il n'empêche que la solidarité entre hanséates ne fut pas manifeste en la circonstance.

## 6. Maintien de la piraterie pendant les negociations

Le seul traité hispano-flamand ne pouvait suffire à ramener la quiétude sur les côtes occidentales tant que les hanséates étaient insatisfaits: la flibusterie et la piraterie continuèrent donc allègrement tandis que l'on prétendait faire la paix. Elles se développèrent d'autant plus aisément, que les autres nations, faisant mine de ne pas intervenir dans un conflit qui ne les concernait pas, accueillirent à la vente les produits du butin: la piraterie alimentant ainsi le commerce des uns quand elle

---

<sup>237</sup> Il est tout à fait probable qu'il s'agisse d'Hildebrand Veckinchusen, bien que ni les lettres, ni les comptes, ne parlent de cette histoire de vin. Cependant, de 1418 à 1423, tous les protagonistes figurent dans la correspondance: en 1410 et 1418, Greverode effectuée à Lübeck des changes pour Hildebrand, qui lui doit en outre 200 livres de gros (lettres, n.° 41, 213, 484 et 497);

La famille Clipping (Gert, Hermann et Gherwin) est en affaire avec lui pour des draps de Lierre (lettres n.° 225: 1419 et 348: 1432). Même un Johan Vorwerk commerce 2 terlinge de draps avec lui en 1421 (lettre n.° 260). Les BORSTEL de Hambourg sont aussi très liés aux Veckinchusen (lettres 106, 110, etc...) tout comme les Swarte.

<sup>238</sup> HR I, 7, n.° 542. 1er juin 1422.

Clipping ne peut se rendre à La Rochelle du fait de la mort de son hôtelier.

<sup>239</sup> R. Clipping et R. Brekevelde reconnaissent l'avoir commandité pour acheminer 11 u 12 tonneaux de vin, sur lesquels il n'a aucune part. Le Marchand Allemand demande que ce témoignage soit compté en faveur de l'accusé. Le Conseil de Stralsund n'en rendit pas moins un jugement défavorable à Clipping, qui décida de faire appel en 1425. HR I, 7, n.° 804, § 1, 1425.

L'affaire évoquée en 1448 (HR I, 3, n.° 345) semble autre: Gerd Olryk et Harman Darssouwe le jeune, agissant pour Gerwin Clipping et Dirick Burgers réclament 8000 livres de gros pour dommages subis du fait des espagnols.

entravait celui des autres. Elle demeure le moyen le plus direct, le plus rapide aussi, souvent lègal grâce aux lettres de marque (ou sans elles) de se dédommager, et pas seulement, aux dépens du coupable... L'indemnisation devient vite une justification de la flibusterie y compris pour ceux qui n'ont rien perdu. Plus que jamais, la Mer du Nord devient son lieu de prédilection.

Sauvé des eaux de Danzig, Bernt van Münster, réarmé par Greverode, refait surface. Les deux hommes ayant subi des préjudices de la part des flamands autant que des espagnols, ont toutes les raisons de s'entendre. Bruges ne s'y trompe pas. Depuis la Zélande où il avait achevé de s'équiper, Münster navigue dans les eaux du Zwin, pillant çà et là les bateaux espagnols et bretons «de vorseide Bernard tusschen zeeland unde Vlanderen of unde an, rovende, upten Vlamschen strome de Bortonen, Spaengerden unde alle andere, de eme geliefde». Greverode, son complice, accusé d'entreposer «grote menichte van wapene», se réfugia dans l'église de Saint Gilles et obtint finalement un sauf conduit après avoir promis de se présenter devant le tribunal de Gand<sup>240</sup>.

La flibusterie espagnole, qui se justifie par la poursuite de l'état de guerre avec la Hanse, s'exerce sur tous les fronts mais précipite la reprise des négociations plus qu'elle ne l'entrave. En 1424, le dénommé «Bartholome» qui serait allié («de en ballinck ute Spanien is») de l'Espagne, se prépare à entrer dans le Zwin<sup>241</sup> avec l'intention d'attaquer les bateaux qui sortent de l'Ecluse, comme ceux qui viennent de l'Est. En 1426, espagnols et «Bartuners» imposent encore de nombreux dommages à ceux de la Hanse<sup>242</sup>. En 1431, le bateau de Hanke Woyens armé par 4 hommes de Danzig, est encore capturé par les espagnols<sup>243</sup>.

Très vite, les flamands comptent parmi les victimes de la flibusterie espagnole: en avril 1425, 4 Brugeois, Jacques Broloos, Jean Baerd, Bartholomé Bortoen et

<sup>240</sup> HR I, 7, n.° 802, § 25, juin 1425.

<sup>241</sup> HR I, 7, n.° 719, 4 aout 1424: selon le marchand de Bruges qui en avertit Lübeck.

En septembre 1432, les délégués des villes wendes demandent aux villes livoniennes d'accorder un sauf-conduit aux gardes-côtes démobilisés par suite de la paix avec le Danemark, et le Schleswig, afin de leur permettre de se recycler comme capitaines et leur assurer leur subsistance. Il s'agit bien sûr d'éviter que ces flibustiers ne se retournent contre les bateaux de la Hanse, maintenant qu'ils n'ont plus de proies légales. Ces hommes ont été par le passé au service de l'Angleterre, l'Ecosse, la Hollande, la Zélande, la Frise et l'Espagne: parmi eux figure un Bartolomé Vot, aussi simplement nommé Bartholomé: s'agit-il du même?: HR II, 1, n.° 149, 30 septembre 1432. En 1441, il fait partie de la flotte des Bergenfahrer, qui essuie une tempête dans le Belt: HR II, 2, n.° 457, 14 avril.

<sup>242</sup> HR I, 8, n.° 17, 21 janvier 1426.

*Ib.*, n.° 63, juillet 1426: où il est question des dommages commis naguère «und noch dagelix». HR I, 8, n.° 192 et CDL 7, n.° 16: à La Rochelle: 30 mars 1427. LECUB, 7, n.° 423, 11 février 1426.

<sup>243</sup> HIRSCH, *op. cit.*, p. 87: missive au Comptoir de Bruges du 16 novembre 1433.

Colard Robyn estimant à 2000 livres de *gros* le montant de leurs marchandises capturées au large de Bermeo: qu'en est-il du traité hispano-flamand? La Cour de Bourgogne et les autorités de Flandre sont amenées à des mesures contradictoires: pour satisfaire leurs ressortissants détroussés, elles leur accordent des lettres de marque (violation flagrante du traité) les autorisant à prendre en compensation des biens espagnols, jusqu'à concurrence du montant déclaré du vol: d'un côté, on fait la paix, d'un autre, on relance la course!<sup>244</sup>. Pour ajouter à la confusion, les espagnols s'attaquent aussi aux italiens: en Octobre 1427, la flotte vénitienne de Frederico Contarini est avertie, que non seulement des génois ont «mystérieusement» pris la mer, mais aussi des catalans et des gens de Biscaye, qui «avec l'assentiment royal veulent vivre aux dépens de leurs voisins»: A lui d'être sur ses gardes<sup>245</sup>.

Enfin, les conséquences de la guerre opposant castillans et portugais en 1423-1424, amènent les flamands à prendre des positions anti-portugaises sans que l'on puisse dire qu'il s'agisse là d'une attitude politique délibérée: en effet, en s'attaquant aux vaisseaux espagnols sur lesquels se trouvent de nombreux biens appartenant à des flamands, les portugais suscitent des mesures punitives de la part des autorités flamands<sup>246</sup>, mais celles-ci font preuve de clémence (moyennant une amende) dès que le vol leur paraît davantage relever de la méprise que d'une agression volontaire.

## 7. La reprise des négociations

Le commerce de Bruges se trouvait de nouveau menacé par cette insécurité larvée. Aucune paix ne pourrait avoir lieu, qui n'incluait les hanséates, tant pour le rôle qu'ils jouaient à Bruges même, que pour celui d'intermédiaire entre l'Espagne et la Flandre. Toute attaque de la flotte hanséatique était une atteinte aux biens flamands qu'elle transportait souvent. De leur côté, les hanséates voyant leurs avantages en Flandre se détériorer, se plaignent du peu de soutien qu'ils y rencontrent<sup>247</sup>

<sup>244</sup> CEB, 1, n.° 677, 14 avril 1425.

<sup>245</sup> CEB, 1, n.° 691, 8 octobre 1427.

Faut-il voir dans ces attaques généralisées lancées par les espagnols une volonté de s'attaquer à toutes les flottes concurrentes, et de s'affirmer comme une grande puissance maritime?

<sup>246</sup> Si en 1423 Pierre Vidael est emprisonné à Bruges, c'est parce qu'il se serait attaqué à un vaisseau espagnol à bord duquel se trouvaient des biens génois «et autres» dont ceux de Gabriel Centu (il fut libéré contr 16 LI Pa). CEB, n.° 668, p. 553.

L'année précédente, le navire d'Estene Janis fut coulé par le bailli de l'eau et lui-même emprisonné pour avoir envoyé par le fond le navire appartenant au Flamand Roodbeen qui revenait de Castille chargé de vins qu'il avait cru appartenir à des espagnols, alors qu'ils étaient destinés à des marchands de Bruges. Il fut gracié pour 27 livres parisis. CCEB, 1, n.° 655, p. 546, 1422.

<sup>247</sup> HU 6, n.° 634, 13 juillet 1426.

et songent à négocier avec leurs alliés, pour mieux le faire ensuite avec leurs adversaires.

Après avoir difficilement convaincu les villes prussiennes de participer à une délégation en Flandre<sup>248</sup>, Johann Pleskow de Lübeck, Johann Hamer de Danzig, Johan Brothagen de Riga, Heinrich Hoyer de Hambourg, deux délégués de Cologne et un de Stralsund, se retrouvèrent à Gand en 1426<sup>249</sup> afin d'exposer aux flamands les griefs des hanséates et rappeler la question des indemnités dues par les espagnols<sup>250</sup>. La motivation des deux parties permit d'aboutir à un accord, chacun ayant fait des concessions, les flamands acceptèrent de porter plainte au nom des hanséates.

Tout comme les flamands l'avaient fait en 1420 les hanséates reprenaient l'idée d'une délégation en Castile, mais on se heurtait au problème du financement, d'autant qu'au même moment il était prévu d'autres ambassades en Angleterre et en Écosse. Les villes que n'intéressaient pas les relations commerciales avec la Péninsule Ibérique, n'entendaient pas participer financièrement: ainsi Thorn manifeste-t-elle des réticences<sup>251</sup>: on ne pouvait donc faire appel qu'aux villes directement concernées, ainsi qu'à tous ceux qui, à un moment ou à un autre, avaient eu à souffrir de la flibusterie espagnole: Bruges exigea d'eux qu'ils fissent une description assermentée des biens dérobés et qu'ils s'engageassent à contribuer aux frais de l'ambassade<sup>252</sup>: c'était admettre devoir payer pour récupérer son bien (ou son équivalent): l'indemnité s'en trouvait diminuée d'autant. Est ce l'une des raisons pour lesquelles le projet n'aboutit pas?

On se borna finalement à écrire au roi de Castille pour lui demander de fixer le montant des réparations, comme préalable à toute discussion<sup>253</sup>. Le souverain répondit en annonçant l'arrivée de son représentant: Sanço Usquerra, à La Rochelle, pour entamer des négociations<sup>254</sup> mais rien n'est dit à propos des dédommagements. C'est cependant à Bruges qu'arrive en mars 1428, l'ambassadeur castillan. Mais les discussions traînent en longueur: en juin, rien n'est décidé, alors que les conditions politiques s'assombrissent en Mer du Nord, accroissant l'urgence d'un accord avec

<sup>248</sup> HR I, 7, p. 480.

<sup>249</sup> HU 6, n.° 688. Comptes de Bruges de septembre 1427-juillet 1428, § 2: pour faire en sorte que les marchands étrangers ne gémissent plus dans la région.

<sup>250</sup> HR I, 7, p. 537.

<sup>251</sup> «So vermachten sie mit alle nicht, sulke kostlike Neringe unde besendige to doen».

HR I, è, n.° 789.

<sup>252</sup> LECUB, 7, n.° 506, p. 347, 22 juillet 1426. Le délai était fixé à Pâques 1427; Bruges avait exigé tout pouvoir pour agir: HR I, 8, n.° 59 § 22, juin 1426.

<sup>253</sup> HR I, 8, n.° 65, 24 juin 1426.

HR I, 8, n.° 66, 8 septembre 1426.

<sup>254</sup> HR I, 8, n.° 194, 13 mai 1427.

les castillans<sup>255</sup>. A qui imputer ce quasi-échec?: aux hanséates, par leur manque d'unité et de solidarité? au roi Castille, vainqueur pour l'heure et qui peut espérer davantage de ses adversaires? Toujours est il qu'il ne semble être rien ressorti de ces entretiens.

## 8. Second traité hispano-flamand

Depuis six ans, les espagnols paient le 1/20<sup>ème</sup> denier sur leurs ventes et veulent cesser un versement qui leur paraît avoir largement couvert les pertes qu'ils avaient infligées aux flamands<sup>256</sup>. En 1428, le roi de Castille envoie au Duc de Bourgogne, Sancho de Ezpeleta pour reviser les privilèges du Marchand Espagnol à Bruges. Il en ressort le traité du 11 Octobre 1428<sup>257</sup>:

- le versement du 1/20<sup>ème</sup> est supprimé; aucune autre imposition ne pourra être dorénavant levée.
- Les Castillans obtiennent une Bourse à Bruges, la présence d'un Consul chargé de régler leurs différends, et la liberté totale de commercer.
- Nul ne pourra les contraindre, ni les molester au nom des prises qu'ils ont pu faire dans le passé.
- Toutes les lettres de marque contre les sujets du roi de Castille et de Leon sont suspendues jusqu'en 1431, le temps de régler les dommages encore en litige. A ce sujet, se tiendra une réunion en Bretagne, à La Rochelle ou à Bruges «au gré du roi» au cours de laquelle seront entendues les plaintes des diverses parties<sup>258</sup>. Ce traité de paix restait strictement hispano-flamand et délaissait une fois de plus les hanséates.

<sup>255</sup> HU 6, n.° 722, 22 mars 1428.

HU 6, n.° 724.

HU 6, n.° 728: danger des pirates anglais.

HU 6, n.° 737: voyage par le Sund interdit. Violation des privilèges des hanséates par les 4 membres de Flandre. Le 20 juin 1428: les discussion sont suspendues.

<sup>256</sup> En 1443, Jean Cantin se voit ainsi alloué 50 livres de gros, à prendre sur le fond du 1/20<sup>ème</sup>.

CCEB, 21 février: s'agissait-il d'un pillage ultérieur?

<sup>257</sup> Contenu de ce traité: ICB, 4, pp. 496 à 500. CEB, 1, n.° 694, p. 567. Il ne concerne que 5 provinces: Galice, Asturies, Biscaye, Vieille Castille et Pays Basque.

<sup>258</sup> Pour cette partie du traité, voir aussi:

CEB, 1, n.° 693, p. 567 du 11 octobre 1428.

ICB, 4, n.° 969, p. 493.

HU 6, n.° 737, p. 413, note 3. SEVEREN, *Coutume de la Ville de Bruges*, 1874-1875, 2 vol. in 4<sup>o</sup>, t. 1, p. 466.

Sanse Equerre, chevalier et servant du roi d'Espagne, s'était engagé le 5 novembre 1428 envers les Etats de Flandre, et moyennant 1000 saluts d'or, à rapporter l'octroi royal des privilèges.

## 9. L'interdiction de la laine espagnole par la Hanse

En 1429, alors que s'intensifiait la guerre de course entre espagnols et hanséates<sup>259</sup> les Anciens du comptoir de Bruges demandent à la Diète Hanséatique l'autorisation de se dédommager sur les espagnols, mais aussi que la décision soit prise d'interdire à tout membre de la Hanse de commercer des draps de laine espagnole<sup>260</sup>. Le premier janvier 1430, la Diète de Lübeck répond favorablement à cette proposition et interdit officiellement le commerce de la laine et des draps de laine espagnole dans les villes hanséatiques ou ailleurs (c'est à dire, dans tous les Pays Bas)<sup>261</sup> sous peine de confiscation.

Une telle décision est lourde de conséquences:

- Pour les espagnols, dont l'expansion commerciale est fortement liée à l'exportation lainière.
- Mais, par effet de boomerang, elle risque de paralyser l'industrie flamande, dont bon nombre de centres travaillent cette laine. Henri Vorrath, conseiller de Danzig, ne s'y trompe pas lorsqu'en 1434, il écrira que cette Ordonnance apporte autant de dommages aux affaires des espagnols qu'à celles des flamands<sup>262</sup>. Cet effet était sans nul doute voulu des hanséates, qui exprimaient

---

Barthelemi Bortoen se porta caution pour lui pour 700 saluts d'or. Comme Equerre ne s'acquitta pas de sa mission, les flamands lui demandèrent de rendre les 700 saluts comptés alors à 42 deniers de gros: CEB, 1, n.° 857, p. 682, 9 décembre 1447.

<sup>259</sup> HU 6, n.° 821, 13 septembre 1429: en juin, 22 bateaux de la Hanse qui se rendaient à Bourgnouf se heurtent à beaucoup d'espagnols chargés de laine et de fer. Après avoir déchargé leur marchandises à l'Ecluse, ils font savoir publiquement leur intention d'attaquer la flotte de la Hanse.

De son côté, le même été 1429, le prussien Peter Brand, familier du voyage de la Baie, s'empare de biens espagnols qu'il revend à Kersten Volle. Lui-même les cède au lübeckois Herman Meyer et ses héritiers, à charge pour lui de se les procurer: HU 7, n.° 569, 14 mai 1440 et CDL 7, n.° 829: onze ans après le pillage, le sort des marchandises n'est pas réglé!

<sup>260</sup> «Dat nymand in de Henze behorende en solde neyne lakene kopen, de van Spanscher wullen weren gemaket.»

HU 6, n.° 821, 13 septembre 1429: les Anciens préfèrent une telle mesure plutôt qu'une piraterie systématique. Voir aussi: HU 6, n.° 889, 8 octobre 1430: ils attendaient toujours la réponse de Lübeck à leur demande d'interdiction.

<sup>261</sup> HR II, 1, n.° 397, § 37, p. 328.

«dat nymend, in der Henze edder buten der Henze wesende, nyne Spanesche wullen noch lakene van Spanscher wullen gemaket en kope, bi vorlust der wullen unde der Lekene»: HR I, 8, n.° 712.

C'est à tort que le Marchand Allemand de Bruges situe cet acte en 1431, dans un texte de plaintes qu'il adresse aux Etats de Flandre en 1434: HR I, 1, n.° 397, § 37.

Erreur reprise par HÄBLER dans son article (*op. cit.*, p. 72). Voir aussi CEB I, n.° 740, § 37: «le Conseil résolut en 1431 de ne plus charger ni accepter de draps tissés de laine espagnole».

<sup>262</sup> «darmede man de Spanji erde unde Vlaminge to w edderleginge des schaden wol gebrocht hadde»: HR II, 1, n.° 406, p. 352, 9 octobre 1434.

ainsi leur mécontentement d'avoir si peu reçu de soutien de la part des flamands, mais qui pensaient aussi de la sorte, les pousser à intervenir enfin énergiquement en leur faveur, auprès des espagnols.

Mais ce chantage n'était valable que si les flamands réagissaient vite, car à long terme, les hanseïtes pouvaient se retrouver victimes de leurs propres décisions, dans le mesure où les draps des Pays Bas constituaient l'essentiel de leurs exportations en Europe Orientale<sup>263</sup>. Les énormes contraintes d'une telle Ordonnance expliquent sans doute qu'elle fut mal respectée<sup>264</sup>. Néanmoins, la grave menace qu'elle représentait incita les flamands à faire un effort: le 28 février 1431, les Etats de Flandre décident la levée d'un subside destiné à indemniser les marchands de la Hanse (et de Malines) victimes des pirates écossais. En outre, il financera partiellement une députation en Espagne<sup>265</sup>.

## 10. L'ambassade d'Aschenmann

Les Etats de Flandre cherchent à calmer le jeu. Ils obtiennent des hanseïtes qu'ils suspendent pendant un an et demi leur interdiction<sup>266</sup> et organisent l'envoi d'Henri Aschenmann en Castille<sup>267</sup>. Parti le 20 mars 1433<sup>268</sup>, il en revient avec une lettre pleine de promesses quant à d'éventuelles négociations entre castillans et hanseïtes: Bruges s'empresse de transmettre le message à Lübeck voulant ainsi souligner son rôle positif en cette affaire<sup>269</sup>. Lübeck accorde au comptoir de Bruges tout pouvoir

<sup>263</sup> HR II, 4, n.° 444, § 4, p. 312. «up den Osterline dewelke van allen ouden tiden heift gheploegen te coopene ende te slitene de lakinen van den vorseiden stede».

Or, en 1434, il est également question d'interdire le commerce des draps anglais! les activités des hanseïtes risquent d'être fort ralenties: HR II, 1, n.° 195 et HR II, 1, n.° 215, 3 janvier.

<sup>264</sup> Ce que la Diète regrette, car mal respectée, l'ordonnance perd toute efficacité.

«ordonnancie... Allermeist by ju gebreclik wart unde nicht gehalten». RH II, 1, n.° 406, p. 352.

<sup>265</sup> CEB, n.° 703, p. 572.

ICB, 4, p. 13.

<sup>266</sup> Selon HÄBLER, *op. cit.*, p. 73.

<sup>267</sup> Bruges, ainsi que les députés de Gand, Ypres et du Franc insistent pour envoyer cet ambassadeur: HU 6, n.° 1092.

<sup>268</sup> La ville de Bruges lui verse pour frais: 247 Livres 10 sous de gros pour 165 jours (l'ambassade dut attendre jusqu'en juillet le retour de Grenade du roi) à raison de 30 sous de gros par jour et 60 livres supplémentaires:

HR II, 1, n.° 198, 20 mars-6 avril 1433, § 1 et 6.

Et pour Janne Asscheman «weghen van Vlaendren in Spaengen was, van zekeren lettren van sauf conduite ende anderen diversche brieven ende Ghescrijften»: 31 Livres 12 sous, *ib.*, § 5.

<sup>269</sup> Les quatre Etats remettent la lettre au Marchand Allemand qui la transmet à Lübeck le 22 octobre 1433. Il lui demande, soit de prévoir une délégation hanseïtique à Bruges, soit de lui accorder les pleins pouvoirs pour négocier:

HR II, 1, n.° 192 et HR II, 1, n.° 594.

pour discuter avec les espagnols des excès commis de part et d'autre<sup>270</sup> et d'une médiation de paix et d'amitié.

Mais cette correspondance fébrile dissimule mal une certaine déception, car aucun espagnol n'était venu en Flandre prendre part aux derniers débats<sup>271</sup> et finalement on n'avait pas avancé concrètement dans les négociations. D'autre part, l'arrivée massive de laine espagnole après une période de pénurie, provoque l'effondrement des prix: les affaires sont peu brillantes: «es hiir tomale kleyne hantiringhen, und wy bevruchten uns, dat se noch cleyner werden zulle». Aussi, le délai de suspension de l'interdiction de la laine espagnole étant écoulé, les hanséates, peu enclins à la supprimer, la confirmèrent le 22 octobre 1433<sup>272</sup>.

## 11. Le traité de Bourgneuf

### 11.1. *Le contexte*

La situation du début de l'année 1436 est catastrophique pour le commerce de l'Europe du Nord. Dans le cadre de la guerre anglo-bourguignonne, le duc de Bourgogne songe à assiéger Calais. L'insécurité maritime a rarement été aussi grande: le duc fait arrêter les bateaux de la Hanse «int Swen liggen vele schonen schepe, de all meist in de Henze behoren, de de hertoch hefft laten rosteren». Les gardes côtes de toutes nationalités s'emparent des bateaux étrangers: en 1435, l'espagnol Martín Sánchez Maldonado s'était emparé d'une nef bien chargée et Bruges lui avait accordé un sauf conduit lui permettant de venir discuter de cette prise avec les personnes concernées par ce navire et sa cargaison<sup>273</sup>. De leur côte, les anglais, coulent les bateaux flamands «de engelschen den Vlamynger genomen und in den grundt gezegelt 10 gude schepe vul geladen»; capturent les bâtiments de Claus van Affen, Bertolt Schulten, de Danzig, un autre de Hambourg, et bien encore de la Hanse qui étaient ancrés à l'Ecluse. Installés à Skagen, à l'entrée du Sund, les Anglais guettent les navires de la Hanse.

<sup>270</sup> CDL 7, n.° 691, p. 674, 25 juin 1436.

HR II, 1, n.° 215 et 216, janvier 1434.

<sup>271</sup> HR II, 1, n.° 317, 4 décembre 1433.

«dat hiir eene grote vlote ut Spannyen met wullen unde ysere es gekomen, doch so en verneme wy nicht, dat daer enighe seyn de boden van den konynghe ziin medde gekomen» et aussi, *ib.*, n.° 397 et 318, § 37.

<sup>272</sup> HIRSCH, *op. cit.*, p. 87, note 33, d'après SCHUBL, n.° 89, 2159, C. Dollinger retient cette seule date, *La Hanse*, Aubier, 1954, p. 318. Confirmation: HR III, I, n.° 397, § 37.

<sup>273</sup> CCEB du 14 juillet 1435: cette pratique est fréquente. Elle permet aux propriétaires de récupérer leurs biens, tout en payant. En cas d'insuccès, le capitaine espagnol est libre: ce procédé favorise évidemment la piraterie de guerre.

Le commerce est alors au plus bas «alle kopenschan darnedder licht»<sup>274</sup> les marchandises ne pouvant ni entrer en Flandre, ni en sortir. On ne peut commercer ni vers le Nord, ni vers l'Ouest..., il resterait bien le Sud; si l'on parvenait enfin à traiter avec les espagnols. Or ceux ci semblent se rapprocher de l'Angleterre<sup>275</sup>: faire la paix avec les premiers, favoriserait l'approche de la seconde. Pour les hanséates, la situation est dramatique en Flandre, où 80 des leurs sont assassinés à l'Ecluse au début de l'été<sup>276</sup>. Ce contexte général explique en partie, l'accélération des negociations, d'autant que l'on relève les signes d'une bonne volonté réciproque.

Déjà en 1435, alors que la flotte espagnole est ancrée à l'Ecluse, ses capitaines s'engagent à partir dès qu'ils auront le bon vent et à ne pas attaquer les Osterlins<sup>277</sup>. Bretons et rochelais sont disposés à soutenir les efforts de paix. Les hanséates demandent alors à la ville de La Rochelle d'obtenir la médiation du roi de France. Charles VII patronne donc la nouvelle ambassade, chargée de ramener une paix de cinq ans, en échange d'un sauf conduit accordé aux expagnols<sup>278</sup>: le règlement du conflit hispano-hanséate est devenu une affaire international. La délégation revient avec un sauf conduit du roi de Castille, qui, pour être valable, devra être signé par six villes hanséatiques: On était alors tout près de la paix: les hanséates se contentèrent de renvoyer un contre projet de sauf-conduit<sup>279</sup>!

<sup>274</sup> Pour tout ceci: HR II, 1, n.° 573, 10 mars 1436.

<sup>275</sup> Jusqu'alors, les espagnols étaient plutôt favorables aux bourguignons, mais H. Vorrat, observateur prussien en Flandre, note qu'ils optent pour une certaine neutralité, refusant d'aider contre les anglais alors qu'ils restent les seigneurs de la mer «ok willen ende Spannjerde nicht to hulpe comen ter zee wedder de Engelschen, alz blieven se herren van der zee»: HR II, 2, n.° 4.

En aout 1435, les anglais capturent un bateau espagnol en grande partie chargé d'huile: HR II, 1, n.° 478, 26 aout. Les capitaines espagnols sont: Jean Ochoa de Madariega, Johan Roys de Ea, Sanche de la Ravery et Jan de Rorondo.

<sup>276</sup> HR II, 1, n.° 574, 16 juin 1436.

Les flamands reprochaient aux Hanséates leur sympathie pour les Anglais.

<sup>277</sup> HR II, 1, n.° 439, 26 juillet 1435, et n.° 440.

CCEB de la même date.

CEB, 1, n.° 745.

«de en den anderne upte zee niet te misdoene noch scade te draghene».

Martin Sanche Daldonando signe également pour les espagnols et François Buetin, Diederie Oldevelt et Gérard Trappe pour la flotte hanséate.

Jacob Reyngott envoyé par les Etats de Flandre était venu à l'Ecluse, participer aux négociations. Sa mission de trois jours coûte 9 livres de gros: HU 7, n.° 59.

<sup>278</sup> HR II, 1, n.° 576, 29 juillet 1436; repris dans la lettre d'H. Vorrat à Danzig: HR II, 2, n.° 4, 1er aout 1436.

Doit-on considérer comme une réponse à cette médiation, l'intervention en 1446 du Marchand Allemand de Bruges pour obtenir la récupération du bateau et des biens de la Reine de France, volés par Pelsoen (¿Pelisson?), le fameux pirate de Brême dont eurent aussi à se plaindre les espagnols: HR II, 3, n.° 260, 16 octobre.

<sup>279</sup> HR II, 2, n.° 36, 1437.

## 11.2. *Le traité*

Capitaines et marchands d'Espagne, de France et de la Hanse, lassés de ces vaines (et couteuses) péripéties qui navrent leur commerce décident de réaliser eux mêmes la paix que leurs autorités respectives n'ont pas su ou pas voulu rétablir. En juillet 1436, Hinric Buc, Wolter Johansson, Wylm Brant, Johan Schulte et Henningh Sesse, amiral et capitaines de la flotte d'Allemagne, présents à la baie et Helyot de Treffellis, Thomas Ytyer, délégués de La Rochelle, d'autre part, rédigent les six articles d'un traité<sup>280</sup>:

- Espagnols et hanséates échangent un sauf-conduit réciproque, dans leurs territoires, le long des côtes, à la Rochelle et dans tous les environs.
- La ville de La Rochelle offre sa garantie que personne n'aide, soit en l'hébergeant, soit en le conseillant, quiconque aurait pris les biens des marchands de la Hanse. Elle s'engage à obtenir la signature du roi de Castille.
- Les Amiraux sont tenus de rendre public le sauf conduit accordé, dans toutes les villes et ports de la Hanse; ils doivent le faire viser et le rapporter à La Rochelle (à leurs frais) avant la Pâques prochaine (31 mars 1437).
- La Rochelle enverra la validation du souverain castillan au roi de France.
- En attendant que ce sauf conduit revienne contresigné par les villes de la Hanse, ses Amiraux s'engagent à ne faire aucune guerre, à ne prendre aucun bien, ni aux marchands, ni aux bateaux du royaume de Castille.
- Au cas où un hanséate ne respecterait pas cet engagement, les délégués de la Hanse paieraient les dommages.
- La durée du traité est prévue pour six ans<sup>281</sup>.

On remarque que les espagnols n'ont pas participé à la rédaction du traité, s'effaçant derrière les rochelais, laissant ainsi les hanséates en position de quémandeurs. Il est d'autre part bien plus question des obligations des gens de la Ligue que de celles des castillans qui se contentent d'accorder le sauf-conduit. Pas un mot non plus les dédommagements de la Hanse, mais marchands et capitaines avaient-ils la possibilité d'aller plus loin que la signature d'un sauf conduit?, la mise en place de dédommagements faisait intervenir des institutions que pour l'heure, les consignataires ne contrôlaient pas. Mais leur traité, économique, plus que politique, était néanmoins la base nécessaire à la poursuite d'un mouvement de paix, plus institutionnalisé.

<sup>280</sup> HR II, 2, n.° 6, p. 6 et 7, 21 juillet 1436.

<sup>281</sup> *Ib.*, n.° 7, p. 7, 29 août 1436.

Lettre de Danzig à Lübeck: la première était tenue au courant par Buk, rentré de Bourgneuf. On espère en Prusse que ce cessez-le-feu mènera à une paix éternelle.

Il semble que La Rochelle ait joué le rôle déterminant: son commerce en effet, dépend essentiellement de la venue des uns et des autres: l'entourage de Charles VII a-t-il eu conscience de cet impératif économique, en même temps que de la nécessité politique? Les espagnols, en position de force, voire de vainqueur du moment ne semblent guère disposés à des concessions qui diminueraient leur prépondérance. Finalement, ce sont bien les français qui assument le poids de ce traité, en s'engageant à obtenir l'accord du roi de Castille et en prenant en charge les conséquences d'éventuelles pirateries: il faut en déduire que leurs intérêts étaient dangereusement menacés par ce conflit.

### 11.3. *Les réactions*

Du côté des autorités de la Hanse, les réactions tiennent tout à la fois de la surprise et du mécontentement, ce qui n'augure pas bien de la signature du traité. Tant à Bruges qu'à Lübeck, on ne veut voir dans ce texte tout au plus, qu'un avant propos d'un traité que seules les instances supérieures étaient autorisées à proposer. Il est vrai que les prussiens n'avaient eu aucun mandat de quelque ordre que ce fut pour entreprendre ces démarches. Le traité ne sera donc pas signé. Et l'on reprend les discussions là où on les avait laissées. C'est à dire à la remise des pleins pouvoirs de la négociation au Marchand Allemand de Bruges.

Pour qualifier le texte de Bourgneuf, il n'est jamais question de traité, dans la documentation hanséatique: on parle d'accord, de «salvi conductbreef», de «Stillstand». Révélateur des distorsions profondes entre les autorités politiques de la Hanse et sa base commerciale, et aussi bien entre communautés marchandes internationales et souverains, ce traité fut donc un échec, dans la mesure où il ne fut pas contresigné, ce qui dégageait La Rochelle des lourdes responsabilités qu'elle avait prises.

Tandis que s'amplifient les menaces de conflit du côté anglais<sup>282</sup>, la course espagnole revient s'ajouter à celle des zélandais et des hollandais avec lesquels la Hanse est en guerre<sup>283</sup>. Au printemps 1439, Martin Sanses, amiral de la flotte espagnole, Jean de Monasque, capitaine et autres officiers attaquent la flotte allemande alors qu'elle sortait de l'Ecluse<sup>284</sup>. Mais dès mars 1437, les espagnols

---

<sup>282</sup> HR II, 2, n.° 68, 15 mai 1437: cependant, cette fois Espagne, France et Flandre sont côte à côte face à l'Angleterre.

<sup>283</sup> Le traité intervenu en 1440 ne met pas fin à la piraterie: les Hollandais attendent les flottes venues de l'Est dans le Swin, pour voler le bétail. Il s'agit de protéger les flottes de harengs sur lesquels les hollandais prélèvent 1 rider par last, pour équiper leur flotte de guerre: HU 7, n.° 476, 9 juillet 1439.

<sup>284</sup> HU 7, n.° 620, note 1.

CEB 1, n.° 757, p. 619, 31 mai 1439.

avaient capturé deux navires de la Hanse, alors qu'ils revenaient de Lisbonne<sup>285</sup>. En avril 1437, le bateau et les biens de Nicolas Schack sont coulés et son frère retenu prisonnier par les espagnols. Conformément au traité de Bourgneuf, il se tourne alors vers La Rochelle pour demander justice. Le 26 décembre 1438, Bertolt Buramer avertit Danzig de la perte de 18 bateaux à Brouage et à Nantes, du fait des bretons et des espagnols<sup>286</sup>.

En vérité, chacun interprète à son avantage l'ambiguïté de la situation: quelle pouvait être la valeur d'un traité non ratifiée par les autorités respectives?: les agresseurs affirment ne pas en avoir entendu parler<sup>287</sup> ou ne pas reconnaître sa validité; mais les agressés l'invoquent pour obtenir réparation.

Les hanséates ne se privent pas de flibusterie:

— Au large des côtes de Bretagne en mars 1439, Peter Brandt pille le «Stéphane de Guinagua» de Saint Sébastien en Biscaye affrété par le navarrais Pedro de Jaqua et qui transportait 180 balles de laine et 44 balles de réglisse vers la Flandre. Les navarrais ne sont pas en guerre avec la Flandre, mais, réplique Brandt, ils faisaient partie de la flotte espagnole. Il vend les marchandises «in villa Nannectansi» à Jeffredo le Reon, et son frère pour 1042 Livres de Bretagne alors que Pedro réclame 200 Livres de Gros de Flandre d'indemnité<sup>288</sup>.

— Durant l'été 1439, Hinric Westval reprend aux espagnols un navire hollandais dont ceux ci s'étaient emparés en Mer du Nord... Le pilote de Brandt, Franz Elver, qui avait aidé Westval est accusé d'avoir volé une armure à bord et est emprisonné à Danzig<sup>289</sup>.

---

Jacques de Grootte, Rogier van Mello portent plainte avec d'autres brugeois contre l'amiral castillan.

Les échevins obtiennent de ce dernier qu'il restitue aux flamands leurs marchandises. Il s'agit de distinguer les Hanséates des Flamands.

<sup>285</sup> HR II, 2, n.° 40, 7 avril 1437.

<sup>286</sup> HU 7, n.° 411, 26 décembre 1438 et encore en 1441, trois bateaux de la flotte des Bergenfahrer, pris dans une tempête du Belt, sont capturés par les Espagnols: HR II, 2, n.° 457, 14 avril 1441.

<sup>287</sup> Des espagnols réclament que le traité soit annoncé partout: HR II, 2, n.° 111, 9 mars 1437.

<sup>288</sup> HU 7, n.° 620, 14 octobre 1440, et n.° 621: 117 balles de laine et 20, de réglisse.

<sup>289</sup> HU 7, n.° 606, 14 août 1440.

Franz Elever produit trois témoins affirmant que Brand a récupéré tous les biens échoués et les a déposés chez le lübeckois Jacob van Hachten, un co-armateur. Elver en présente la preuve et se fait représenter par trois plaiges: Hans Kracht, Bartold van der Oste et Hans Kregenschot. Le partage du butin est soumis à des conditions légales qui ne souffrent pas la moindre dissimulation: une prise de guerre se différencie d'un piratage de droit commun, même si nous sommes ici en présence de piratages en chaîne.

— Claus Moen, dont le bateau avait déjà été saisi en 1419, est à nouveau capturé en 1440, sur les côtes de Bretagne: il obtient des lettres de marque de Philippe le Bon (qui transgresse ainsi le traité hispano-flamand!)<sup>290</sup>.

Parmi les complexités nées de telles situations, on peut relever la mésaventure de trois gènois: Elianis et Jérôme Lomellini, et Benedict Spinola qui avaient confié à Westval des fourrures destinées à leur filiale de Bourgneuf. Le capitaine aurait, «sans le vouloir» amené ces peaux à Danzig: les Gènois sont mis en demeure de prouver que ce sont bien eux les propriétaires, et non des espagnols. Il est intéressant de savoir que le négociateur des gènois n'est autre que Henri Buc, celui là même qui était à l'origine du traité de Bourgneuf<sup>291</sup>. De Bernt van Munster à Pieter Brandt, Hinric Westval et Henri Buc, ce sont les mêmes capitaines que l'on retrouve, comme engagés dans une croisade, les uns de vengeance et l'autre de paix. Les actions de ces Prussiens sont toute l'expression des divergences et du manque d'unité qui règnent dans la Ligue, et qui expliquent peut être en partie, le non aboutissement des négociations jusqu'alors entreprises.

## 12. Le traité hispano-hanséate de 1443

Depuis le contrat de Bourgneuf, la question espagnole est à l'ordre du jour de toutes les Diètes. Celle de 1441 à Lübeck révèle une confusion totale: on ne sait plus bien où l'on en est des ordres, contre ordres, missions inabouties, médiations avortées<sup>292</sup>. Il est cependant décidé d'interdire aux hanséates de s'associer ou commercer avec des espagnols, sous peine d'une amende de trois marcs d'or; personne de la Hanse ne peut acheter des draps confectionnés à partir de laine espagnole sous peine de perdre le bien. Si de tels draps parviennent dans une ville hanséatique, leur commerce en est proscrié<sup>293</sup>.

<sup>290</sup> ASAERT, *op. cit.*, pp. 189-190. En 1454, il obtient une indemnité de 500 nobles que le marchand Alfonso de Castille, de Medina del Campo, doit lui verser à Anvers en 2 termes: 1er octobre 1454, 24 juin 1455.

<sup>291</sup> HU 7, n.° 516, 16 novembre 1439, HIRSCH, *op. cit.*, p. 277.

<sup>292</sup> HR II, 2, n.° 434, février 1440.

HU 7, n.° 537, mars-octobre 1440.

HR II, 2, n.° 439, § 32.

<sup>293</sup> *Ib.*, § 33: «dat nymant kopen noch vorkopen sal off enige handelinghe hebben mit den Spangerden off enich gut senden in de stede van der henze, dat van den Spangerden gekofft is unde Spans gud is, up de bute 3 markgoldes... nymant van der henze laken kopen sal, de van Spanscher wulle gemaket sin off dar Spansche wulle inne is by valust des gudes, unde wat der laken in enygh hensestad komen...»

Les plus touchés par cette nouvelle interdiction sont, on le sait les flamands, selon le processus déjà utilisé par les hanséates en 1431. Tout comme alors, les flamands réagissent en réactivant les discussions que deux évènements viennent faciliter: En 1442, le Grand Maître de l'Ordre s'entretient à Marienbourg avec un espagnol, simple «Landfahrer» apparemment, mais qui décide le Teutonique à écrire au roi de Castille afin d'organiser une rencontre à Bruges<sup>294</sup>. En fait c'est le retour sur le devant de la scène du Grand Maître, mais il n'est pas plus mandaté que ne l'était Buc en 1436. Cependant, son prestige est plus considérable et rappelle le rôle des prussiens dans la flotte de la Hanse; de plus, les marchands prussiens sont aussi les redistributeurs des draps de laine espagnole. Ce mystérieux voyageur espagnol est donc, tant à Marienbourg qu'à Danzig, considéré comme un véritable négociateur.

Deuxième élément: la flotte espagnole apporte enfin le mandat royal autorisant la signature de la paix: le traité est signé le 15 Août 1443<sup>295</sup>. Le traité prévu pour trois ans est signé au couvent des ermites de Saint Augustin, lieu de réunion des castillans, en présence de Maurice de Hoofsche, dit de Toure, brugeois, clerc du diocèse de Tournai, notaire impérial et apostolique; de plusieurs jurés de la Hanse<sup>296</sup> et des représentants de la *nation* espagnole<sup>297</sup>. Pendant les trois ans à venir, les hanséates seront libres d'aller et venir en Espagne, tout comme les espagnols jouiront des libertés en vigueur dans les villes de la Hanse où ils se trouveront (ce qui prouve bien que les castillans fréquentaient les villes de la Hanse, malgré le peu de preuves que l'on en ait). Toutefois, les hanséates ont obligation de transborder sur des navires

<sup>294</sup> HR II, 2, n.° 534, 3 janvier 1442.

HR II, 2, n.° 588, 11 avril 1442.

Et HIRSCH, *op. cit.*, p. 88.

<sup>295</sup> Texte latin du traité: CDL 8, n.° 159, p. 192 sq.

CCEB du 6 août 1443.

Notification du traité: CEB, 1, n.° 800, p. 654 du 6 août. Analyse in DOLLINGER, *op. cit.*, p. 479, document n.° 11, d'après HIRSCH, *op. cit.*, pp. 272-274.

FINOT, *op. cit.*, pp. 173-182 (traduction en français).

<sup>296</sup> Sages et prudhommes: Albert Berner, Thierry Scriver, Goswin de Una, Jean Langhe, Wernemar Overdyck, Walter Bretholt, et les Anciens: Jean Hilghe, Werner Grambeke, Henri Heblelinck, Arnold Wolkmerade, Henri de Aken, Gherard de Werden, Jean Harner, Christian de Marka, Albert Beye, Jean Hebeke, Bernard Schinkynck, Jean Markelynchusen, Jean Herlinchusen, Jean Withusen, Lubert Holthusen, Albert Biscop, et Henri Wandschete.

<sup>297</sup> Le capitaine Pierre Ynaïgues de Maury, les maîtres de navire: Jean Ortez de Janguron, Jean Oço de Madanga, Jean de Bedy, Martin Sancès de Labargeno, Fernand Garsia Dareilça, Jean Dassagha, Oças Ynaïgues Dasqueo, Jean Loppes Dugart, Garsias Martini Segura, Oçoas Loppes Darybay, Jean Garsie Ogero; les Consuls: Didac de Macuelo, Jean de Morilho, Pierre Garzie Orenzo, Fernand Daranda, Loppes de la Torre, Alvares de Castro, et les marchands de la Nation de Castille Martin Capeçin, Loppès Martini de Surbaran, Jean Martini de Glesthegi, Gonzalve de Balanco et Barthelemy de Miranda.

espagnols des marchandises non comestibles qu'ils voudraient introduire en Castille. De même, ils devront embarquer les vins et autres produits achetés à La Rochelle, de préférence sur des navires espagnols s'il y en a dans le port et si ces dits produits sont destinés à l'Espagne: ces clauses sont très significatives<sup>297 bis</sup>.

Tout d'abord, elles confirment la domination des espagnols sur le hanséates qui font ici toutes les concessions, au point de courir le risque d'étrangler leur commerce avec la Castille: Elles confirment également la volonté des castillans d'asseoir leur supériorité maritime et de monopoliser le commerce avec La Rochelle. Aucun dédommagement ne sera accordé pour les préjudices commis antérieurement au traité: or flamands et surtout hanséates en avaient fait leurs revendications préalables: c'est donc là aussi un recul des hanséates. En cas de préjudices dans l'avenir, les représentants brugeois de la *nation* responsable sont garants du paiement des indemnisations, tant qu'elles n'auront pas été versées par les coupables; dès que le roi aura ratifié le traité, il assumera lui même cette garantie. Si espagnols et hanséates voyagent en convoi, et qu'ils sont attaqués par un ennemi de l'un d'entre eux, les autres devront hisser leur pavillon, s'écarter du convoi, sans empêcher le combat entre les deux *nations* ennemies: cette clause concernait principalement le conflit hispano-anglais mais était aussi sans doute la réponse politique à l'incident de 1416 qui avait directement causé la guerre hispano-hanséate.

En cas de piraterie ne relevant pas de la guerre de course, espagnols et hanséates se devaient mutuelle assistance sous peine de sanction pour celui qui fuirait: mais que se passerait il en cas de rencontre avec des pirates espagnols ou hanséates? Cette défense mutuelle pouvait très bien être interprétée comme une agression par la *nation* d'où étaient issus les dits pirates: il est toujours difficile de faire la distinction entre pirate et flibustier. La neutralité politique de la Hanse était maintenue, apparemment seulement: le danger de cette dernière clause risquant de la compromettre.

Campen restait exclue du traité tant qu'elle refusait de se soumettre à un jugement devant le procureur de Bruges<sup>298</sup>: la Hanse ne devait apporter aucune aide à la dite ville contre les espagnols. Or Campen fait partie de la Hanse, Celle ci se trouvait donc dans l'obligation de satisfaire son «allié» avant de garantir les intérêts de l'un de ses membres: c'était aller au devant de situation inextricable, si Campen ne cédait pas.

Toutefois dans son ensemble, le traité reste plus économique que politique. Il n'est pas un traité d'alliance, à proprement parler. On envisage une prolongation de douze ans du traité. On peut se demander pourquoi les hanséates acceptent un traité

<sup>297 bis</sup> Voir J. Finot, *op. cit.*, p. 173-177.

Ceci n'est pas sans rappeler l'exigence anglaise de importer en Angleterre les vins de Bordeaux sur des bateaux anglais. HR II, 2, n.º 500.

<sup>298</sup> HR II, 2, n.º 457, 14 avril 1441: Vorrat mentionne l'envoi de délégués à Campen.

apparemment si désavantageux pour eux. Pourquoi avoir tant tardé, discuté, reporté la signature de la paix pour aboutir à ce qui ressemble à une capitulation. La définition des rapports hispano-hanséates est sans doute dans la réponse à ces questions. Sur le plan politique, on peut penser, que, de la sorte, les hanséates reconnaissent leur culpabilité dans l'attaque de 1416. Mais il nous semble que l'explication est davantage de nature économique: les hanséates veulent sauvegarder leur commerce à Bruges: or la piraterie espagnole ajoutée aux conflits qui rongent la Mer du Nord perturbaient dangereusement le commerce de la Ligue. En vérité, les hanséates avaient peu de prétention en Castille même: elle n'était qu'un relai vers le sel portugais... D'autre part, les espagnols n'affichent pas non plus de grande prétention en Baltique: l'important pour les deux communautés est de pouvoir continuer à commercer en Flandre, voire sur les côtes françaises; Bourgneuf, qui n'est pas mentionné dans le traité, reste totalement ouvert aux activités hanséates: c'est l'essentiel. Par contre, La Rochelle affirme déjà sa vocation atlantique, orientée vers le Sud.

Le 16 août 1443, les délégués des deux *nations* vont à l'Ecluse faire jurer aux capitaines espagnols présents, le respect du traité, devant le vénérable frère Alphonse de los Barrios, et en présence de Maître Goswin de Costeveldia, Jean Zwin, gouverneur de la Hanse, Jean van Thilt, Reynold Rueghesoet, citoyens de Bruges<sup>299</sup>. La confirmation du traité par Jean II fut octroyée dès le 14 janvier 1444 à Guadalajara<sup>300</sup>. Il était indispensable de l'obtenir vite afin de dégager les délégués de *nations* du versement éventuel d'indemnités.

La ratification du traité par les villes de la Hanse faillit ne pas intervenir. Le 21 août 1443, le Marchand Allemand de Bruges fait part du traité à Lübeck et la prie de le faire signer par Hambourg, Rostock, Stralsund, Wismar et Lünebourg<sup>301</sup>. Le 15 août, le chef de la Hanse avait déjà averti Danzig<sup>302</sup>, dont on s'étonne du peu de rôle joué dans la mise en place du dit traité. Enfin, Lübeck s'adresse aux villes vendes, les

---

<sup>299</sup> Jean Rodrigues Calderon, voisin de Séville, Jean de Salines, Fortunes de Tarreros, Pierre Dariagha, Martin de Zanarra, tous de Bilbao; Martin de Salinis de Bermeo, Rodriguès Ynaïgues, Romo Rodriguès de Goknes, Loppès Ynaïgues de Baramida d'Andarre, Jean Martini, Dolam de Dena, Jean Martini de Plaser, Sanchez Ynaïgues de Laraury, Martin Ynaïgues de Thalhacço, Jean Perez Delhoyo, Pierre Dariz, Jean Martini, Durquiça alias de Lusserra, Fernand Diraracarra, Pierre de Fano, Sanchez de Oandury et Martin de Dobbaran.

<sup>300</sup> CDL 8, p. 192. Le document est conservé aux archives de Brème: il répète le contenu du traité et reconnaît (revendique?) la responsabilité de la marine royale dans l'attaque de 1419.

<sup>301</sup> CDL 8, n.º 162, p. 200 sq.

<sup>302</sup> HR II, 3, n.º 69. Pourquoi Danzig ne fut-elle pas appelée à cosigner? Lübeck veut-elle s'imposer? Considère-t-elle Danzig comme une rivale? En veut-elle encore aux Prussiens de leur attitude dès la début du conflit?

priant d'examiner et de signer le texte<sup>303</sup>. Wismar donne son accord le premier septembre 1443; Stralsund, le 25 octobre<sup>304</sup>. Le 31 du même mois, Rostock se déclare prête à signer ce traité «qui a demandé beaucoup d'efforts, qui ne donne pas toute satisfaction, mais auquel, elle adhère cependant» et prie Lübeck de faire au mieux pour tous<sup>305</sup>. On peut en effet comprendre les réticences des villes devant ce traité qui n'est guère favorable à leur dignité. Hambourg marque aussi quelque hésitation: elle aurait fait rédiger un autre texte, mais finalement paraphe celui de Lübeck<sup>306</sup>.

La résistance vint surtout de Lünebourg, chef lieu de Saxe-Westphalie. Par deux fois, Lübeck lui écrit sans obtenir de réponse, c'est en vain également qu'elle s'entretient avec ses délégués: Lünebourg ne signera pas<sup>307</sup>. Était ce une manière de montrer sa désapprobation à l'égard de l'approvisionnement portugais en sel, par la Hanse? Le long conflit avec la Castille avait-il suffisamment perturbé les relations maritimes avec Lisbonne pour relancer la production saunière de Lünebourg? Ne se sent-elle pas concernée par des relations auxquelles elle ne participe guère? Trouve-t-elle le traité trop défavorable? Quoiqu'il en soit le refus de Lünebourg compromet la paix: 5 villes seulement contresignent le traité<sup>308</sup>, renvoyé au comptoir de Bruges<sup>309</sup>. Mais celui-ci exige un sixième sceau<sup>310</sup> jugé indispensable à la prolongation du traité à douze ans. Des négociations étaient déjà en cours avec Greifswald. Le secrétaire J. Zwin va d'une ville à l'autre pour obtenir un nouveau l'accord des six villes: le document est enfin légalement paraphé le 9 août 1444<sup>311</sup>.

Restait à informer les villes Livoniennes. Dès le premier juin, Dorpat avait envoyé à Reval, des copies qui lui étaient parvenues de Riga<sup>312</sup> résumant très brièvement («in korten») le contenu du traité. A priori, tous les partenaires semblent d'accord pour prolonger le traité pendant douze ans. Les hanséates n'en demandent pas la

<sup>303</sup> HR II, 3, n.° 74, 25 septembre 1443.

«wan dat corrigeret unde ungrösseret ist».

<sup>304</sup> HR II, 3, n.° 77, 25 octobre 1443.

Stralsund avait reçu le message lübeckois avec quelque retard, le délégué ayant été mandaté à la Diète de Rostok.

<sup>305</sup> HR II, 3, n.° 78, 31 octobre 1443.

<sup>306</sup> *Ib.*, n.° 76 et note 1: 4 octobre 1443: on ignore ce que Hambourg a vraiment contesté.

<sup>307</sup> *Ib.*, n.° 89, 23 décembre 1443.

<sup>308</sup> *Ib.*, n.° 98, 13 février 1444.

<sup>309</sup> *Ib.*, n.° 99, février 1444.

<sup>310</sup> *Ib.*, n.° 101, 9 août 1444.

<sup>311</sup> *Ib.*, n.° 102, 9 août 1444.

<sup>312</sup> LECUB, 10, n.° 56, pp. 43-44.

«overschrift van der handelinge myt den Hispanger den dar se uns neyne copie van senden over uns dat inholt in korten worden scriven aldus: de Dutzche coepman to Brugge hefft eyne cyndrach myt den Hispangerden to 3 jaren gemaket» et HR II, 3, n.° 158.

moindre modification, signe qu'ils ont avant tout besoin de sécurité maritime: c'est assez de faire front aux anglais et aux hollandais, avec lesquels les enjeux sont autrement plus importants. La seule difficulté vient de Campen, qui ne s'est pas pliée aux exigences espagnoles, d'un jugement dans l'année: or c'était une condition indispensable à la prolongation.

En position de force, les castillans s'obstinent à réclamer de la dite ville, des indemnités qu'eux mêmes avaient refusées aux hanséates.

Le Marchand Allemand de Bruges entame donc une négociation sur le montant des dédommagements. Il envoie à Campen une délégation, dont fait partie Heinrich Castorp réclamant en outre 300 *Gulden* rhénans pour couvrir les frais de transaction, que Campen refuse de payer, tant qu'elle sera maintenue «buten den bestande» c'est à dire exclue de l'accord; elle demande au roi de Castille de bien vouloir l'intégrer au traité<sup>313</sup>. Ces négociations n'aboutissent pas en temps voulu, et les hanséates redoutent que les espagnols ne maintiennent leurs exigences dans l'intention d'éviter la prolongation du traité<sup>314</sup>. Toutefois, celle ci est finalement signée le 24 août 1446 à Bruges: les castillans obtiennent l'engagement notarial écrit de sa publication à Lübeck<sup>315</sup>. Le 25 août, les capitaines espagnols font serment de le respecter<sup>316</sup>. Les six villes le contresignent en juin 1447<sup>317</sup>. Il était alors permis de penser que l'on s'acheminait vers des relations commerciales paisibles.

#### IV. UNE PAIX FRAGILE

##### 1. Discordances: la Cuellotte

Parce que les catalans s'étaient emparés en 1435, de la nef de deux brugeois, Pierre de Campen et Laurent Noble, sous prétexte que les marchandises transportées auraient été destinées aux maures, la commission arbitrale<sup>318</sup> réune dès 1436, ayant établi le montant des dommages à 1288 livres de *gros*, décida la levée d'une *Cuellotte* de 4 gros para livre sur toutes les marchandises allant et venant de Bruges en Catalogne. Lorsque les aragonais refusèrent au duc de Bourgogne de restituer une caravelle, le prélèvement de la taxe, dès lors fixé à 6 gros par livre, fut étendu au

<sup>313</sup> HR II, 3, n.° 547, 25 juillet 1449.

<sup>314</sup> *Ib.*, n.° 259, 25 août 1446.

<sup>315</sup> HR II, 3, n.° 260 et n.° 261.

<sup>316</sup> HR II, 3, n.° 259.

<sup>317</sup> CDL, 8, n.° 438 et HR II, 3, n.° 298.

<sup>318</sup> Composée de Pierre Bladelin, Jean de Baenst, Paul Deschamps, Philippe Metteneye, Gilles de Vlaminpoorte et Nicolas Lanebour.

marchandises venant d'Aragon. Le duc avait accordé à Campen et Le Noble le monopole de cette levée pour 13 ans, à charge pour les deux hommes de lui verser la somme de 700 *saluts* d'or. Ils conservaient en outre 50% du montant des amendes et forfaitures. En guise de protestation, les navires ibériques se détournèrent de Bruges vers Anvers; la *nation* espagnole menaçait de s'installer en Brabant et l'équilibre commercial en Flandre était à nouveau compromis. Il se révéla d'autre part que nos deux compères ne possédaient en fait que le tiers du bateau dont le prix avait été surestimé: en 1450, il atteignait à peine le sixième (188 livres de *gros*) de tout ce que la *cuellotte* avait déjà été rapporté! Campen et Le Noble s'étaient donc largement dédommagés, d'autant qu'ils n'avaient pas versé au duc ses 700 saluts d'or: Philippe de Bourgogne abolit donc la *Cuellotte* le 6 août 1449<sup>319</sup>. La présence des espagnols à Bruges paraissait momentanément sauvée.

En fait la relance de la flibusterie anglaise et l'insécurité provoquée en Flandre par le conflit opposant le duc à la ville de Gand allaient raviver les divergences entre la Hanse et les *nations* de la Péninsule Ibérique. A la Pentecôte 1449, les anglais s'emparèrent de 130 navires qui faisaient voile vers l'Espagne, les Pays-Bas, le Danemark, et les ports de la Hanse<sup>320</sup>. En 1451, la galée catalane de Francisque Junyent quittant l'Ecluse pour Barcelone, via l'Angleterre, est capturée par les anglais à Falmouth, où les biens sont vendus<sup>321</sup>. Dans ce cas, victimes hanséates et espagnols subissent les mêmes préjudices, qui sont autant d'obstacles à leurs rapports commerciaux. Mais plus grave encore, devant l'instabilité grandissante en Flandre, Lübeck envisage une nouvelle fois le blocus de la Flandre et le transfert du comptoir à Berg-Op-Zoom. Elle en avertit les *nations* étrangères, dont la Castille et la Catalogne, afin qu'elles ne soient pas pénalisées du fait de leur ignorance<sup>322</sup>.

<sup>319</sup> Pour tout ceci, voir: CEB, n.° 894. CCEB, 13 janvier 1441. CCEB, 31 janvier 1450. et l'analyse dans ICB, V, n.° 1051, p. 343. Tonlieu de Bruges, V, n.° 2686, p. 76.

Les quatre Etats de Bruges avaient décidé en 1441 que la taxe porterait sur le prix d'achat et non sur le prix de revient. Elle n'en continua pas moins à susciter de vives protestations comme celle de Pierre de Clavelle, qui, le 21 octobre 1448, réussit à prouver que son safran avait été acheté à Gênes, et non en Aragon: les receveurs renoncèrent à l'imposer: CEB, I, n.° 873, p. 698.

J. Finot, *op. cit.*, p. 187.

<sup>320</sup> HR II, 3, n.° 536, 18 juillet 1449: seuls 14 hourques chargés de sel réussirent à gagner Danzig. En représailles, des anglais furent arrêtés à Danzig, maltraités ou gardés à vue dans leurs navires: voir aussi HR II, 3, n.° 554, 8 août 1449.

<sup>321</sup> HU 8, n.° 33, 14 mai 1451: les biens appartenaient aux colonais Peter van Stralen et Abell van denne Kaldenhoyve. L'évêque et le Conseil urbain de Cologne demandent restitution des biens, estimés à 1200 gulden rhénans, ou un dédommagement de 1500 G. R.

Dans le cadre des attaques anglaises, on peut aussi rappeler que dans la flotte capturée par Warwick devant Calais en 1458, figuraient côte à côte des navires hanséates et espagnols: HR II, 4, p. 471.

<sup>322</sup> HU 8, n.° 64, 4 juillet 1451; HR II, 3, n.° 650. Diète du 21 septembre 1451 et CDL 8, n.° 709.

De telles précautions de la part de Lübeck tiennent au mécontentement qu'une telle décision de la Hanse ne va pas manquer de produire chez les castillans: en vérité ces derniers y voient une véritable violation du traité qui leur avait pourtant assuré la liberté de commerce en Flandre, comme dans les ports de la Hanse<sup>323</sup>. Ils demandent la maintien de la situation ancienne, leur permettant de fréquenter Bruges sans entrave<sup>324</sup> et ceci à l'exclusion de tout nouveau règlement<sup>325</sup>.

Ils exigent la garantie de pouvoir décharger leurs produits et les mener à Bruges «sans aucun empêchement»<sup>326</sup>. Gênés par le blocus hanséate, les flamands jouent volontiers la carte espagnole, et le duc accorde un sauf-conduit à tout marchand voulant commercer en Flandre<sup>327</sup>.

On pouvait donc redouter une nouvelle rupture entre hanséates et espagnols, d'autant que les pirates de la Péninsule n'épargnaient pas les navires de la Ligue<sup>328</sup>. Toutefois, conscients du danger, *tout en faisant valoir auprès du duc les inconvénients d'une telle situation en Flandre*<sup>329</sup>, les espagnols proposent leur médiation entre le duc et les hanséates<sup>330</sup>, tandis que les marchands italiens interviennent auprès de la diète de Lübeck<sup>331</sup>. Leurs efforts conjugués permettent le retour à Bruges du comptoir hanséate en 1457: ils avaient sauvé le commerce de Bruges et le traité hispano-hanséate.

## 2. Les renouvellements du traité

Lorsqu'en 1459, reprennent les tractations en vue du renouvellement du traité, les circonstances ne son pas pleinement favorables. En décembre 1459, les hoteliers de Bruges<sup>332</sup> décident officiellement de ne plus répondre de leurs hôtes (dont les

<sup>323</sup> CEB II, n.° 922, pp. 10-11, 18 novembre 1452.

HR II, 4, n.° 161, § 11 du 31 mai 1453.

«devrede und Bestand mit en vortüdes angenomen zü gebroken».

<sup>324</sup> HU 8, n.° 203, 18 novembre 1452, et CDL, 9, n.° 111.

<sup>325</sup> CEB II, n.° 949, p. 50, 18 décembre 1454.

<sup>326</sup> CEB III, n.° 953, p. 34, 15 avril 1455.

<sup>327</sup> CCEB du 17 juin 1456, et ICB, V, n.° 1078, p. 397.

<sup>328</sup> En 1455, capture du bateau de Johann Kaclmit, qui transportait d'Angleterre en Flandre des terlinge de draps appartenant au colonais Blyterswich, dont le facteur est capturé: draps qui auraient été confondus avec des biens anglais, selon la version pirate. HU 8, n.° 423, 27 septembre 1455.

En 1456, Stralen et Turri sont capturés par Coblem Re sur la route de la Sardaigne: HU, 8, n.° 503: voir ci-dessus, p. 6.

<sup>329</sup> HR II, 4, n.° 406, § 2.

<sup>330</sup> HR II, 4, n.° 494, 8 mars 1457.

HR II, 4, n.° 495.

<sup>331</sup> HR II, 4, n.° 506, § 2, 20 mars 1457.

<sup>332</sup> Représentés par Jacques Torreman, Guilles Coene, Jean van Thielt, Jean van Heys, Philippe de Wulf, et Henri Lootin.

hanséates) envers les marchands d'Espagne pour toutes les affaires qui n'étaient pas traitées argent comptant (donc soit à crédit, soit par troc)<sup>333</sup>. Directement imputable aux flamands, cette mesure n'en est pas moins susceptible de gripper les relations entre hanséates et espagnols. Cependant, la Ligue fait preuve d'une apparente bonne volonté. En 1459, sept castillans avaient affrété à l'Ecluse le bateau de Lopes Ynaigues de la Renteria pour «diversis bonis et mercibus deducendi et tranferendi in Regno Hispaniae». Par suite du mauvais temps le navire dériva et alla se dresser près de Hambourg. Aux délégués<sup>334</sup> du marchand castillan de Bruges, venus demander la restitution de leurs biens<sup>335</sup>, Hamburg répondit sans doute favorablement puisque dès le 22 février 1460, les *nations* d'Espagne, de Biscaye et de Guipúzcoa rendent hommage aux autorités et aux habitants de la ville, tout en promettant leur assistance et leur médiation auprès du roi de Castille, au cas où un navire hanséate s'échouerait sur les côtes espagnoles<sup>336</sup>. Les hanséates en profitèrent pour rappeler en 1461 que les autorités de Laredo n'avaient toujours pas restitué le paquet de draps de Jacob Zengher<sup>337</sup>.

Ces négociations avaient sans doute facilité le renouvellement du traité intervenu le 26 janvier 1460 sur les bases de celui de 1443, mais qui confirmait l'exclusion des villes de Brême et de Campen, de ses privilèges.

Initialement prévue pour douze ans, la durée de validité du traité fut prorogée à seize ans, le 26 mars 1461<sup>338</sup>. Le 14 mars 1461, Henri IV de Castille faisait proclamer

<sup>333</sup> CEB, n.° 1.022, 5 décembre 1459.

CEB, n.° 1.166, 15 novembre 1470.

Dans ce contexte, il faut également rappeler que déjà en 1451, les Conseil d'Espagne se plaignaient de l'augmentation de l'Assise sur les vins (1/2 gros par lot): CCEB du 22 octobre; et en 1454, Bonnore Ollivier s'empare, à titre de lagan, des biens échoués de la nef rompue de Nicolas de Lantzo: preuve que les privilèges espagnols ne sont pas unanimement respectés par les flamands, même si les autorités échevines leur accordent raison sur leurs plaintes:

CCEB des 29 avril et 29 août 1454.

CEB, n.° 957, p. 35, 1455.

<sup>334</sup> Fernand de Salinas, Alfonse Rodriguez de Palençuela et Didace de Gonnel.

<sup>335</sup> CEB, II, n.° 1.020, p. 96, 18 novembre 1459.

HU 8, n.° 856, p. 528, *ib.*

<sup>336</sup> CEB II, n.° 1.024, p. 98, 22 février 1460.

HU VIII, n.° 874, p. 538, *ib.*

<sup>337</sup> Fernando de Miranda, procureur des consuls d'Espagne, promet d'en obtenir la restitution: CEB II, n.° 1043, p. 116, 27 octobre 1446. HU 8, n.° 1.084, p. 651, 27 octobre 1461: l'épisode date de 15 ans! La signature du traité n'avait donc pas encore permis de résoudre ce désaccord: il est vrai qu'en représailles, Zengher s'était emparé à Laredo d'un navire espagnol qu'il aurait dû restituer sous les menaces de la justice locale.

<sup>338</sup> HU 8, n.° 871.

HR II, 5, n.° 68, § 1: accord de Lübeck qui confie à Goswinde Coesfeld la transmission du traité aux six villes requises. HR II, 5, n.° 71 et 74: le traité revient consigné le 26 mars 1461.

le traité par son chapelain, Alfonso de Barrios<sup>339</sup>, enjoignant à ses sujets d'en respecter les clauses<sup>340</sup>. Le problème réside dans l'application et l'efficacité du traité. Sans cesse, les divers contextes politiques menaçant de les mettre en cause, et durant la période agitée qui s'ouvre jusqu'au renouvellement du traité en 1478, il fallut tous les efforts diplomatiques des hanséates, en particulier des hambourgeois, pour faire face aux nombreuses violations du traité. Toutefois, il semble certain que de part et d'autre, on ne souhaitait ni la rupture, ni la reprise d'un conflit ouvert, même si l'on ne peut nier que les espagnols aient tenté d'exploiter chaque incident à leur avantage.

Le traité en effet, n'a toujours pas désarmé la piraterie. En 1467, la «pleyete» de Mathijs Puffel est capturée par des biscayens, mais le capitaine obtient de leurs plaiges la promesse d'une indemnité de 60 Livres de gros si l'on accorde aux coupables un sauf-conduit leur permettant d'aller et venir à l'Ecluse, présenter leur défense devant les Anciens<sup>341</sup>. L'affaire se terminait plutôt bien, et en accord avec le contenu du traité. Mais l'attitude des autorités ducales et des *échevins* de Bruges, apparemment plus favorable aux espagnols, mécontente les hanséates. En août 1467, un capitaine espagnol, corsaire au service d'Antoine de Bourgogne, s'empare d'un bateau anglais qui transportait, en outre, 4 *pak* de draps anglais appartenant à des hanséates. Cette dernière prise est bien sûr illégale. Les *échevins* accordent, certes, aux hanséates, la restitution de leurs biens, mais leur demandent de verser aux espagnols une indemnité de 200 *couronnes* (à 4 *sous* de gros la *couronne*) «pour dépense, molestation et vexation durant le procès», considérant que l'incident était involontaire et consécutif à l'état de guerre entre la Castille et l'Angleterre<sup>342</sup>. Qu'en était-il du respect du traité hispano-hanséate face aux intérêts, politiques proprement flamands et bourguignons, mais aussi face à la complexité de l'acheminement maritime des marchandises? En outre, l'incident souligne qu'entre une puissance neutre, comme la Hanse, et une puissance engagée contre les anglais, comme le royaume de Castille, le duc soutient de préférence la seconde. Malgré quelques actes de piraterie menés par des flamands à l'encontre de bateaux espagnols, et vite imputés à une confusion avec des navires anglais<sup>343</sup>, les rapports restent bons entre Flandre

<sup>339</sup> HU 8, n.° 1007: notaire: Martin D'Avila; témoins: Jean et François de Tordesillas.

<sup>340</sup> HU 8, n.° 1.008 depuis Ségovie.

<sup>341</sup> Les auteurs du forfait sont Martin Peris de Licona et Pierre Dalbay. Trois marchands de Biscaye: Rodrigo de Fogache, Martin Ochoa de Lareo, Diago de Ribamartin se portent plaiges pour les deux capitaines auprès des Anciens: Jehan Linderhusen et Henri Hoochuse: HU 9, n.° 411, 27 juin 1467. CCEB, 27 juin 1467. Autre affaire identique entre espagnols et flamands: CCEB du 30 novembre 1468.

<sup>342</sup> HU 9, n.° 388 et CCEB du 13 août 1467: en vérité, depuis 1466, castillans et anglais négociaient une alliance, finalement conclue le 6 juillet 1467: Rymer, *Foedera, op. cit.*, II, p. 583.

<sup>343</sup> CEB II, n.° 1.070, 26 octobre 1465: protestations du marchand castillan Pieter de Becy concernant deux navires.

et Castille, assez pour que le duc vende la caravelle «San Salvador» jadis propriété du batard Antoine, à l'espagnol Jean Loupes Pardo<sup>344</sup>.

Les limites du traité paraissent donc bien fixées à un pacte de non-agression tout officiel, mais qui n'empêchent pas les attaques de pirates isolés. Il ne fait pas pour autant des espagnols des alliés de la Hanse. Le roi de France le signifie bien, lorsque déclarant la guerre à la Hanse en 1466, il lance ses navires sur ceux de la Ligue, en spécifiant bien d'épargner ceux des écossais, des flamands et des espagnols<sup>345</sup>.

Aux hanséates alors en difficulté, les pirates espagnols n'accordent même pas de répit: En 1470, ils s'emparent de deux navires hanséatiques et les conduisent à Honfleur, comme part de butin<sup>346</sup>. On comprend, dans ces conditions, que la Diète de Lübeck en juillet 1472, récuse les plaintes des espagnols à l'encontre des garde-côtes de la Hanse<sup>347</sup> même lorsque des hambourgeois s'emparent d'un navire espagnol alors qu'il sortait de Flandre, «mit kostlichem Gut»<sup>348</sup>. Chaque incident de ce type relance la question des responsabilités effectives de chaque partie, mais rappelle aussi la difficulté que peuvent avoir les autorités à contrôler leurs ressortissants. Aux castillans qui leur demandaient s'il fallait envisager de rompre leur traité, les hanséates affirment qu'ils n'ont donné aucun ordre aux «Auslieger» d'endommager les biens des espagnols dans la mesure, bien sûr, où ceux-ci ne soutiennent les français de quelque manière que ce soit<sup>349</sup>.

De toute évidence, les incidences des alliances (France-Espagne par exemple) et des conflits internationaux (Hanse-France) mettent en danger le traité hispano-hanséate. D'autre part, aucun navire n'était à l'abri d'une «confusion» commise par les garde-côtes chargés de protéger les ports de la Hanse. S'agit-il bien d'une

---

<sup>344</sup> CFB II, n.° 1.076, p. 138, 8 février 1466: les consuls espagnols tinrent quitte le Bailli de l'Eau lorsqu'il leur rendit la caravelle qu'Antoine avait tenté de reprendre.

<sup>345</sup> HR II, 5, n.° 775, 21 mars 1466. Le conflit fut directement motivé par les méfaits du pirate Ger Johansson sur les bateaux bretons.

<sup>346</sup> Les hanséates qui ont laissé sur le terrain quelques morts et blessés demandent réparation au roi de Castille, ainsi que les y autorisait le traité:

HR II, 6, n.° 470, § 2.

HR II, 6, n.° 476, 25 septembre 1471.

HR II, 6, n.° 529, 4 mars 1472: à cette date, selon Bernt Pawest à Danzig, les négociations n'ont pas abouti.

<sup>347</sup> HR II, 6, p. 541.

<sup>348</sup> Weinreich, *Chronique*, *op. cit.*, p. 735 (14), 11 novembre 1472. S'agit-il du même bateau chargé de draps anglais, qui, venu de Londres, fut détourné vers Hambourg par Dyryck Zwart en 1472?:

Archives de Hambourg: CLVI N1a Vol I fasc. 7: 4 septembre 1486 à cette date, les plaignants n'ont toujours pas satisfaction. (Voir document ci-joint.)

<sup>349</sup> HR II, 7, n.° 607, 7 juillet 1472: les hanséates promettent de restituer les biens qui seraient indûment pris à des castillans et de punir les coupables.

confusion involontaire, lorsqu'un corsaire allemand rapporte à Hambourg le bâtiment de Jofre de Saciola? Toujours est-il que, les marchandises ayant été écoulées sur place, le Conseil de Hambourg proposa tout d'abord un dédommagement (les castillans réclamaient 300 *Livres de gros*) avant de transiger sur les biens dont Saciola s'était à son tour emparé sur des bateaux hanséates, et que le Hansetag lui laissa en compensation<sup>350</sup>. Ce sont encore les efforts diplomatiques qui sauvent la situation lorsque les hambourgeois arrêtent le «Saint Nicolas» de Guernica frêté à Valence pour la Flandre. La navire dut attendre à Hambourg le certificat de Bruges attestant que les bateaux et marchandises étaient des biens alliés<sup>351</sup>. Méfiance? Excès de zèle? La tension reste vive à la base, malgré les efforts apaisants et négociateurs qui parviennent néanmoins à calmer le jeu.

Les maladresses de la Hanse à l'égard de ceux qui l'avaient servie compromirent également la paix avec la Couronne de Castille. Ainsi Potthorst, ancien garde-côte hanséate, licencié par la Ligue, s'était mis au service de ses adversaires, comme le roi de Danemark. Les actes de piraterie qu'il perpétra sur les «alliés» de la Hanse, avaient davantage pour but de nuire à la première qu'aux seconds. En 1475, il s'empare du navire de Jean de Bremeau, affrété par des marchands à Amsterdam, mais qui revenait d'Espagne, dans une flotte commandée par d'Albolanche et Sallasar. Potthorst garde comme prise la moitié de la cargaison, dont beaucoup de soie achetée en France, et négocie le reste à Groningue avec les propriétaires<sup>352</sup>. Si dans ce cas, on avait, sans trop de difficulté, évité le conflit, on se trouve dans bien d'autres circonstances, à la limite de la rupture: ainsi, à l'été 1474, Potthorst s'empare de plusieurs navires espagnols dans les eaux flamandes et les entraîne à Emden, où il obtient un sauf-conduit, de la Comtesse Teda<sup>353</sup>. Peut-être pour obtenir des dédommagements, les espagnols affirmèrent que l'exaction avait eu lieu alors que Potthorst était encore au service de la Hanse.

<sup>350</sup> HR II, 7, n.° 150 et 153.

Le bateau de 185 tonneaux était surtout chargé de vin. Sans doute l'agresseur est-il Stortebecke dont les agissements sont nombreux à cette époque: en 1473, il attaque les bateaux zélandais venus d'Angleterre à Hambourg; et la même année, la revente du sel qu'il a volé sur des bateaux bretons lui rapporte 400 Livres de gros. HU 10, n.° 218.

<sup>351</sup> HU 10, n.° 224, 3 juillet 1473. Le patron Ochoa Gallynde renonça à tout dédommagement quand il eut récupéré le navire et son frêt. La médiation fut menée par Johann Gherwer.

<sup>352</sup> HU 10, n.° 337, 28 août 1475, et n.° 381, 1475.

L'attaque avait eu lieu devant Flessing en Zélande. Potthorst était accompagné des navires de guerre de Heyne de Grooten, un Osterlin, et de Scotsman, bâtard de Douglas: ils étaient partis de Honfleur. La prise fut relatée devant les échevins de Bruges par des témoins, dont Alaert Alens, de Tirlémont, présent sur le navire de Bremeau, Jack de Wale et Jak de Jong ainsi que deux jeunes marchands d'Espagne: Diago de la Tore (24 ans) et Martin de Saric (38 ans).

<sup>353</sup> HR II, 7, n.° 237, 31 août 1474.

Campan, que les hanséates étaient parvenus à faire inclure dans les bénéficiaires du traité hispano-hanséate, prit sur elle d'obtenir de la comtesse, la levée du sauf-conduit<sup>354</sup>. En vérité, cette dernière ne souhaitait pas ouvertement céder à cette demande. Elle ne voulait mécontenter ni son allié, le roi de Danemark (au service duquel s'était mis le flibustier) ni ses propres sujets, par ailleurs eux-mêmes victimes de la piraterie espagnole. Mais elle voulait aussi conserver de bonnes relations avec la Hanse: aussi ne s'engagea-t-elle qu'à ne pas renouveler le sauf-conduit<sup>355</sup>. D'autre part, la comtesse facilita la reprise par les hambourgeois d'un petit navire chargé de fruits ancré dans la Swinke et que Potthorst avait également pris aux espagnols<sup>356</sup>. Quoiqu'il en soit, la tactique de Potthorst est certainement de jouer sur son appartenance encore toute récente à la Hanse, afin de la déconsidérer auprès de ses alliés qu'il attaque sans vergogne, tout en satisfaisant ses adversaires potentiels, comme par exemple le Danemark et la France. De l'ambiguïté de sa situation, il joue plus qu'il n'en est victime.

Les conséquences internationales de cette ambiance confuse se marquent bien dès 1476: un seul bateau revient de la Péninsule (et plus précisément du Portugal) cette année-là. Plus que jamais il apparaissait nécessaire de relancer les pourparlers du renouvellement du traité, si l'on voulait réactiver les affaires. En vérité, tout n'était pas négatif: la discussion avait généralement prévalu, nous l'avons vu, et tandis que là on s'opposait, ici on négociait. En 1472, Bernd Pawest, alors bloqué en Selande, avec la «Crosse Caravelle», transformée en bateau flibustier contre la France, écoute avec bienveillance les propositions d'achat que lui font deux espagnols venus à bord<sup>357</sup>.

D'autre part, certains conflits menés par la Hanse s'avéraient indirectement favorables aux espagnols: ainsi la guerre opposant les hanséates aux anglais (1468-1474) et qui se concrétisait commercialement par l'interdiction de l'importation dans

<sup>354</sup> HR II, 7, n.° 244, 20 juillet 1474.

<sup>355</sup> HR II, 7, n.° 237. Le Marchand Allemand de Bruges aurait préféré cependant qu'elle le retint dans ses terres, afin sans doute de pouvoir le capturer:

HR II, 7, n.° 248.

<sup>356</sup> HR II, 7, n.° 243, 19 juillet 1474: les fruits qui avaient pourri furent néanmoins vendus et le produit de la vente remis au propriétaire du bateau.

Le document souligne le fait que les espagnols tenaient bien Potthorst pour un pirate hanséate. Il mentionne d'autre part que la totalité de ses prises sur leurs navires atteignait 40 à 50000 Couronnes.

<sup>357</sup> HR II, 6, n.° 535 et 537, mars 1472. Un lombard avait d'abord été pressenti comme acheteur, mais ne s'était pas présenté. A propos de l'histoire de cette caravelle, voir mon étude sur les hanséates à Bourgneuf dans *L'Europe et l'Océan*, CID, 1988, p. 133 et O. Lienau: *Das Grosse Kraweel der Peter von Danzig*, Gdansk, 1943.

tout l'espace hanséatique de produits à base de laine anglaise, fabriqués en Flandre: une telle mesure ne pouvait que profiter aux textiles de laine espagnole<sup>358</sup>.

Les négociations ont effectivement débuté en 1470: les castillans sont alors en guerre contre les gênois (1469-1470) et ont besoin d'être rassurés du côté hanséate<sup>359</sup>. Toutefois, elles ne s'activent qu'à partir de 1476<sup>360</sup>. Les castillans souhaitent une prolongation de 30 ou 40 ans, ce qui semble également convenir à la Diète hanséatique<sup>361</sup> qui, réunie à Brême, confie au Conseil de Lübeck les pleins pouvoirs pour mener à bien les discussions: mission dont il semble s'être bien acquitté, puisque le sept août 1477, le traité prolongé jusqu'en 1500 est signé à Bruges<sup>362</sup>. Cette fois, il incluait Brême et Campen: Les hanséates faisaient aussi la paix avec le duc de Bretagne, qui leur accordait un sauf-conduit pour sept ans dans ses terres à dater du 15 avril 1477. On avait donc affaire cette fois à une paix complète, et l'on comprendra que les deux traités devaient favoriser la reprise du commerce à Nantes et à Bourgneuf où hanséates et espagnols se retrouvaient<sup>363</sup>. La paix semble donc instaurée fermement et durablement entre les deux communautés.

### 3. La paix impossible?

Malheureusement, ni les autorités hanséates, ni les autorités espagnoles, ne sont plus en mesure qu'auparavant de maîtriser, les unes, leurs flibustiers déçus, les autres les pirates de Biscaye. Dès lors, le traité, incapable de maintenir la quiétude

<sup>358</sup> HR II, 5, n.° 221, § 24, juin 1469: «de koplude van der Dutschen Hanse weynich laken van Engelschger wolle in Flandern gemakt kofften, sunder vele laken uth schlotczscher wolle ader Hyspanischer kofften».

<sup>359</sup> HR II, 6, n.° 449, § 8: des délégués flamands: Antoine Louf et Jacob Coolbrant, accompagnés du Bailli de Bruges, ouvrent les discussions à l'Ecluse en 1470, ainsi que le montre un extrait des Comptes de Bruges qui leur accorde de ce fait 25 sous d'indemnité pour trois jours.

<sup>360</sup> HU 10, n.° 478, 11 avril 1476: le roi Ferdinand délègue alors officiellement le prieur et les consuls de Castille et Biscaye.

<sup>361</sup> HR II, 7, n.° 325, § 14, 23 mai 1476.

HR II, 7, n.° 338, § 10, mai-juin 1476.

<sup>362</sup> HR III, 1, n.° 75 et HR II, 7, n.° 389, § 109.

Le choix du Conseil de Lübeck s'explique par le fait que les travaux menés par les Anciens du comptoir de Bruges, quoique salués, avaient été jugés «trop lents». Ce sont tout de même eux qui signent à Bruges au nom des villes de la Hanse.

HU 10, n.° 578 et 579: rappel des différents traités passés entre espagnols et hanséates.

Il est ratifié par le roi de Castille à Madrid le 14 mars 1478.

HU 10, n.° 639. Le 24 décembre 1477, Elbing avait remercié Danzig de la nouvelle de la paix avec les espagnols: HU 10, n.° 613.

<sup>363</sup> HR III, 1, n.° 75.

HR III, 1, n.° 81, avec copie du traité envoyée au roi France. Sur ce point, voir aussi HR III, 1, n.° 76, 77 et 78, de l'automne 1477.

sur mer, n'est plus qu'une base juridique de discussion concernant les indemnités que réclament les victimes d'une piraterie accentuée par les conflits entre la Hanse et le Danemark, entre les castillans et les hollandais. Potthorst et Dirk Pinyneck continuent de sévir durant les années 1480. Dès lors, les castillans avec le soutien de Lübeck s'efforcent d'empêcher la revente de leurs marchandises volées dans les villes de la Hanse: pratique courante quoiqu'interdite<sup>364</sup>. Les rivalités économiques entretiennent les tensions notamment en Zélande. Déjà en 1480, un conflit survenu à Arnemuiden entre Osterlins et espagnols avait été réglé à Middelbourg<sup>365</sup>. En 1485, toujours au large d'Arnemuiden, une bataille navale (dont on ignore la cause) oppose hanséates et espagnols, au cours de laquelle jeunes mousses ibériques sont tués, le capitaine prussien Jacob Vos, molesté et jeté en prison à Middelbourg par les Hollandais, peut-être à la demande des espagnols<sup>366</sup>.

Sans aller jusqu'à mettre en doute la réelle volonté de paix de la Hanse, on peut néanmoins se demander si les désaccords entre Lübeck et le Comptoir de Bruges n'alimentent pas, indirectement, la piraterie des ex-flibustiers hanséates, et par là même, en retour, celle des castillans. La chronique de Weinreich se fait un large écho

<sup>364</sup> HR III, I, n.° 582, § 53, 11 janvier 1485: Lübeck demande à Rostock de bien vouloir rappeler l'interdiction, tandis que des délégués espagnols viennent vérifier sur place à Lübeck notamment.

En 1484, les deux flibustiers avaient emmené à Copenhague deux navires espagnols (*ib.*) dont selon Weinreich (Chronique, *op. cit.*, p. 752 (45)), ils auraient conduit les biens à Stade puis à Brême où l'évêque leur aurait accordé un sauf-conduit.

En juillet 1484, les danois prenaient deux navires devant Ostende: HU 10, p. 722, note 1, tandis que Pinyneck attirait en Hollande un bateau portugais, chargé de sucre, alors qu'il sortait de Bretagne.

Au printemps 1477, Hans van Alten, hanséate également reconverti dans la piraterie, capture deux bateaux de vin et de sel appartenant à des espagnols et des bretons et les dépose en Frise: Chronique de Weinreich, *op. cit.*, p. 762, et HU 11, n.° 100, mars-avril 1487.

Le Duc de Bretagne imputa le vol aux Hanséates et fit arrêter deux hanséates: Johan Dreyer et Heinrich Guttaw, alors en Bretagne. Ils ne seront libérés que le 3 mai 1486, grâce à la médiation des nantais et du comptoir de Bruges: HR III, 2, n.° 21, 30 décembre 1485.

La Hanse avait cependant demandé à Charles VIII «*rex investissime*» de ne pas porter foi aux bruits («*perversia calumnia*») selon lesquels elle protégerait les pirates: HR III, 2, n.° 137, 24 mai 1487: il est vrai que l'attitude ambiguë de Brême, qui leur faisait souvent bon accueil, pouvait prêter à confusion. Mais il s'agissait pour la Hanse de sauvegarder la paix autant avec la France qu'avec la Castille.

<sup>365</sup> HU 10, n.° 860, 7 décembre 1480.

<sup>366</sup> HU 11, n.° 31, avril-mai 1486.

HU 11, p. 11, note 2, du n.° 12: Bruges envoie deux délégués à Arnemuiden pour négocier la paix entre espagnols et osterlins J. Vos, qui en octobre 1470, accompagnait la flotte pirate de Beneke au large des côtes de Zélande (Weinreich, Chronique, *op. cit.*, p. 732) a-t-il été encore pris pour tel en 1486, ce qui expliquerait l'attaque conjuguée des espagnols et des hollandais?

Les négociations durèrent jusqu'en 1491: UNGER, *op. cit.*, II, p. 393 et 395, et III, n.° 343; et confirmèrent le maintien des espagnols à Arnemuiden, qu'ils semblent avoir envisagé de quitter.

de ces pirateries renouvelées et il est vrai que l'on ne peut toujours affirmer que leurs auteurs sont étrangers à la Ligue Hanséatique. En 1487, encore Peter Horst, fait entrer à Copenhague, 5 navires qu'il a pris aux espagnols et aux anglais<sup>367</sup>. Dofe Lutke et Bartolt Busch, réputés au service du roi de Danemark écumant le Sund en 1488, relayés par B. Hoike en 1490<sup>368</sup>. De son côté, Arnt Busch, qui veut tirer vengeance de l'exécution de son frère, Bartolt en 1491, par les anglais à Winchelsea, s'empare de tous les navires anglais qu'il croise, n'hésitant pas à jeter les passagers espagnols par dessus bord<sup>369</sup>. Les normands se mettent de la partie, et à la Noël 1492, on relève ainsi 1500 cadavres (sic) le long des côtes anglaises<sup>370</sup>. Afin d'éviter la revente des biens volés, le comptoir de Bruges exige que l'on vérifie les certificats attestant que toutes les marchandises ont bien été acquises légalement<sup>371</sup>.

Mais manifestement, et malgré les interdits répétés, il se trouve toujours des hanséates pour profiter de cette piraterie, on paie ainsi moins cher ces marchandises de contrebande, naturellement dénuées de taxes, mais que l'on revend au prix du marché. Le marché «noir» entretient donc une piraterie qui, paradoxalement, si elle nuit à la réputation de la Hanse, ne nuit pas à tous les hanséates. Conscient du danger, le Marchand Allemand de Bruges réagit vivement, accuse ouvertement Lübeck de mener une politique hostile aux intérêts des honnêtes marchands de la Hanse. Il ne manque pas de lui rappeler que ce sont ceux-là mêmes que la Diète a bannis (Van Alsten, Meyer dit Ludeke de Riga, Pinyneck, Potthorst et autres) qui endommagent tant les anglais que les bretons, les espagnols et les portugais, et transportent leurs rapines aux Pays-Bas hollandais. Une fois de plus, il renouvelle l'interdiction de commercer ces biens et réclame des châtiments exemplaires<sup>372</sup>. De paix lasse, les castillans ne manquent pas de se retourner contre les bateaux hanséates, officiellement à titre de représailles, mais aussi de prévention.

Parmi d'autres<sup>373</sup> l'affaire Schroeder eut un retentissement particulier: Le 9 août 1483, Schroeder, prussien de Dantzig commandant la «Veronica», propriété de plusieurs armateurs de Dantzig et de Lübeck, revenait d'Islande avec du poisson pour

<sup>367</sup> Weinreich, *op. cit.*, p. 761 (61).

<sup>368</sup> *Ib.*, p. 771.

HR III, 2, n.° 370: il capture 5 bateaux espagnols bourrés de riz, sucre, dattes, raisins, amandes, vins, et autres marchandises de valeur, qu'ils auraient dirigés vers l'Écluse, où les marchands d'autres navires (deux selon Hambourg, un selon Danzig) en partance pour la Baltique, auraient racheté les produits volés.

<sup>369</sup> WEINREICH, *op. cit.*, p. 782.

<sup>370</sup> *Ib.*, p. 293.

<sup>371</sup> WEINREICH, *op. cit.*, p. 781.

<sup>372</sup> HR III, n.° 162 § 4, 1487.

<sup>373</sup> *Ib.*, § 5; HR III, 2, n.° 160, § 198 et WEINREICH, *op. cit.*, p. 770. Le 7 juin 1487, ils s'en prennent au navire d'Henrik Nederhoff qui cinglait vers Danzig: HR III, 2, n.° 160, § 144-145.

9000 livres, et se dirigeait vers Londres, lorsqu'il fut attaqué par un bateau pirate de Saint Sébastien (le «Van Lepusca») dirigé par Vincent Daldowyn, surnommé Vincenton. Ce dernier ayant eu l'audace de réapparaître à Burges dès la fin de la même année, le procureur des armateurs, Kroger, le fit comparaître en justice, et affirma qu'il y avait eu complicité entre les espagnols et le comptoir de Bruges qui aurait accordé un sauf-conduit au délinquant, fait que nia bien sûr, le dit comptoir<sup>374</sup>. Le pirate exposa que des bretons lui avaient ultérieurement repris la navire, vol dont il espérait «être dédommagé»! Il promit, si l'on voulait bien le laisser aller en Bretagne, de remettre à Kroeger le montant de ce qu'il devait aux prussiens. Mais deux missions, l'une à Nantes, l'autre à Saint Sébastien, se soldèrent par un échec (elles n'en avaient pas moins coûté 1400 *couronnes!*). De leur côté, les Consuls de la *nation* d'Espagne, considérant qu'aucun marchand espagnol n'avait participé au détournement firent savoir qu'ils ne pouvaient en être tenus pour responsables. Quoique souhaitant le maintien de bonnes relations avec la Prusse, ils se contentèrent de transmettre une lettre au roi d'Espagne, qui ne répondit pas<sup>375</sup>.

Outre qu'il souligne les relations tendues entre Prussiens et Hanseates de Bruges, l'épisode met en lumière les limites d'application du traité: l'astuce consistant à échapper au paiement des indemnités dues aux hanseates lésés, par une application scrupuleuse et étroite des termes du traité: que Vincenton ne fut ni marchand, ni castillan bien qu'il commandât un navire basque, déliait les Castillans de toute responsabilité: si l'on peut comprendre une telle interprétation du traité, à l'heure des exactions de Potthorst, il faut bien se poser la question de la motivation profonde des partenaires. Toutefois il semble bien que les règlements de compte à l'intérieur de la Hanse (et entre Hanse et Flandre) conditionnent les relations entre hanseates et espagnols au moins autant que le respect du traité passé.

## V. LES HANSEATES ET LES ESPAGNOLS, DE BRUGES A ANVERS

Le traité d'Arras, qui, en 1482, reconnaît à Maximilien d'Autriche la possession des Pays-Bas, ouvre une période de grande confusion politique et économique en Flandre. Le déclin du comptoir hanseatique de Bruges est aggravé par le conflit entre le cité flamande et le régent, par ailleurs roi de Germanie, dont elle rejette, tout comme Liège et Gand, les tentatives d'intégration des Pays-Bas au Saint Empire.

<sup>374</sup> HU 10, n.° 1.119, 20 janvier 1484.

<sup>375</sup> HU 11, n.° 9 et 17 des 17 février et 8 mars 1486. Malgré les relances de Danzig auprès de Bruges et en Espagne, la situation n'évolua guère: HU 11, n.° 106, 10 avril 1487.

L'insécurité, déjà grande par le maintien d'une piraterie<sup>376</sup> toujours à l'ordre du jour, s'accroît du fait de la guerre, et favorise plus que jamais la fuite des marchands vers Anvers. Au delà de leurs différents qui se perpétuent, hanséates et espagnols se trouvent confrontés à des difficultés identiques auxquelles ils réagissent diversement.

Il est vrai qu'Anvers attire une masse toujours plus grande de marchands venus de toute l'Europe. Les hanséates, qui souvent étouffaient dans les contraintes de Bruges, pouvaient là librement importer les draps anglais, tant demandés par les consommateurs au XV<sup>e</sup> siècle, alors qu'ils étaient interdits à Bruges. Ils rappelaient d'autre part que leurs privilèges n'y avaient guère été renouvelés depuis le début du siècle. Ainsi, de plus en plus, s'attardaient-ils à Anvers, au-delà des dates de foire, omettant même de revenir à Bruges, quand, en 1485 et 1488, les combats politiques s'intensifiaient. Mais le droit d'étape (quoi-qu' alors mal respecté) encore considéré par les autorités du comptoir comme un facteur déterminant et indispensable de leur réussite à Bruges, les retenait dans la ville flamande: Il est certain que sur ce point Anciens et marchands du comptoir avaient une conception différente de l'avenir des affaires, les uns persistant à le voir à Bruges, les autres conscients de son glissement vers le Brabant. L'opinion des espagnols est soumise à la même incertitude. Certes, la position géographique de Bruges leur permet de redistribuer plus aisément leur laine en Hollande. Toutefois, ils refusent de plus en plus ouvertement de se soumettre à l'obligation d'étape pour toutes leurs marchandises<sup>377</sup>.

<sup>376</sup> En 1491, Cleys MOLNER était capturé par des espagnols au large de l'Ecluse, alors qu'il revenait de Norvège.

HR III, 2, n.° 557, mars 1491. Des flamands, au service de Ravenstein récupérèrent la prise à leur profit. La cargaison, estimée à 400 Gulden du Rhin, comportait des mâts, des chevrons, du lin, des draps, des vêtements, des peaux salées, du beurre, du lard et des épices.

En septembre de la même année, Danzig se plaint que plusieurs de ses biens ont été conduits en Ecosse par des pillards espagnols et français, et menace les écossais de leur appliquer la loi du talion.

HU 11, n.° 489 et n.° 559 (30 mars 1492): Dundee fait part de son «étonnement» devant de tels actes, promet de récupérer les biens et de punir les coupables: hanséates et écossais entretenaient en effet depuis le XIV<sup>e</sup> siècle des relations commerciales régulières fondées sur la laine et le sel d'Ecosse; les espagnols ont-ils vu en eux des concurrents et ont-ils cherché à détériorer ces bons rapports?

Enfin, la vieille rancoeur à l'égard de Campen semble s'être réveillée car on entend parler de gens de Campen faits prisonniers à Honfleur par des espagnols, et emmenés en Espagne.

HU 11, n.° 526, fin 1491.

Les négociations eurent lieu à Paris avec la médiation du roi de France. Lobbe, chargé de la négociation, aurait reçu «400 davidzgulden» de Nese Hirtz, la mère d'un prisonnier Alber Albertsson. Le négociateur affirme n'avoir jamais rien reçu et Albert restait prisonnier alors que l'équipage était libéré depuis huit semaines.

HU 11, n.° 782 et 796, automne 1494.

<sup>377</sup> En 1445, Jean de Verrendre était condamné à 12 Livres Parisis pour n'avoir pas éplumé un tonneau de couteaux et autres merceries venu d'Anvers à l'Ecluse et chargé sur un navire espagnol en partance pour La Corogne.

De ces insatisfactions, Maximilien sait jouer, qui en 1488<sup>378</sup> reconnaît officiellement et à titre de privilège le transfert des consulats à Anvers. Les marchands hanséates et les castillans sont alors unanimes à quitter Bruges. Conscients du déclin économique de leur ville par suite de la désertion des marchands étrangers, les *échevins* de Bruges décident de favoriser leur retour, par une série de privilèges qui, dans un premier temps, visent à garantir des indemnités, sinon la sécurité, et à assouplir les contraintes douanières. Dès 1489, toutes les *nations* reçoivent un sauf-conduit leur permettant de passer librement à l'Ecluse sans s'acquitter du portage<sup>379</sup>. Afin de relancer le commerce, et tout en reconnaissant implicitement l'importance des marchés du Brabant, de la Zélande et de Hollande, le Conseil de Bruges renouève en février 1490 les privilèges des castillans en les autorisant à réexpédier depuis l'Ecluse, sans passer par Bruges, les produits qu'ils auraient achetés là-bas<sup>380</sup>. Pour rassurer, la ville de Bruges s'engage à dédommager toute bale de laine qui serait prise par fait de guerre<sup>381</sup>. Ces mesures se révèlent encore insuffisantes pour ramener à Bruges la colonie castillane que se disputent également Anvers et Middelburg.

Les années 1493 et 1494 sont plus décisives: la paix est revenue, et de compromis en pourparlers, Bruges allant plus loin dans les concessions<sup>382</sup>, les consulats espagnols

---

CEB, I, n.° 822, p. 664, 11 mai 1445.

En 1481, Jean Fernandez et Emmanuel Ortiz déclarent indûment, comme Vorigne, le vin et le plomb qu'ils transportaient:

CEB II, n.° 1.211, p. 243.

Jean paiera 18 Livres parisis d'amende pour 7 saumons de plomb, et Emmanuel, fixé à Middelburg: 156 Livres pour 12 barils de vin achetés à l'Ecluse.

<sup>378</sup> A propos du départ des castillans de Bruges à Anvers, voir les articles de P. MARECHAL: La colonie espagnole de Bruges du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. *Revue du Nord*, n.° 137, janvier-mars 1951. Le départ de Bruges des marchands étrangers (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>).

Annales de la société d'Emulation de Bruges, t. XXXVIII, 1951.

<sup>379</sup> HU 11, n.° 332.

<sup>380</sup> CEB II, n.° 1.252, p. 269, 5 février 1490, si le transit ne peut avoir lieu entre Damme et l'Ecluse pour raison de mauvais temps.

Le même privilège garantissait entre autres l'affranchissement d'imposition sur les marchandises venues d'Espagne et le droit d'amener à l'Ecluse les draps d'Angleterre achetés à Anvers.

<sup>381</sup> CCEB du 22 mai 1490, 20 ducats d'or par bale.

En 1493, les Castillans sont effectivement indemnisés (15 ducats/bale) pour le détournement de plusieurs bales de laine. De son côté, Maximilien garantit contre toute représaille les navires espagnols et flamands (et anglais) ayant participé à la guerre: CEB II, n.° 1278, 21 octobre 1493.

En novembre 1494, Bruges promet de payer aux espagnols une indemnité de 2706 1/2 ducats d'or en 6 termes semestriels à dater du 1er avril 1495 pour dédommagement des prises faites à l'Ecluse.

CEB, II, n.° 1.287.

<sup>382</sup> Elle ramène par exemple le taux des taxes sur les aluns à ceux pratiqués en Brabant et Zélande. CCEB du 1er juin 1493.

reviennent en Flandre avec l'étape de leurs trois produits les plus importés: la laine, le fer et l'huile<sup>383</sup>. Mais les principales mesures visent à assouplir les contraintes de l'étape et donc à stimuler l'expansion du commerce dans toute la Flandre. Dès mars 1494, le magistrat de Bruges autorise l'achat de la laine espagnole ailleurs qu'à Bruges<sup>384</sup>. Il révoque également l'interdiction de fabriquer en Flandre des draps dont la laine n'aurait pas été achetée à l'étape<sup>385</sup>. Les *nations* de Catalogne et d'Aragon obtiennent de semblables avantages, tels que l'affranchissement de l'étape pour les marchandises ramenées d'Anvers à l'Ecluse pour être réexpédiées hors de Flandre; il en va de même pour celles qui arrivent d'Espagne à l'Ecluse et qui sont destinées au Brabant, la Zélande et la Hollande à l'exception du fer, huile, alun et laine dont l'étape est maintenue à Bruges<sup>386</sup>. Les aragonais obtiennent un hôtel pour leur consulat<sup>387</sup>, tout comme les castillans qui installent le leur dans la maison de Gomes de Sarye<sup>388</sup>. Le comptoir des hanséates avait également vu ses privilèges et son étape reconfirmés.

Ravivée par le retour des étrangers, Bruges retrouvait quelque peu de sa prospérité. Lors de son passage dans la ville en 1495, J. Schedel note que son commerce recommence à vivre; espagnols, florentins génois, vénitiens, «ostrogoths» et «esterlins» affluent de nouveau au port de l'Ecluse. Il signale l'affluence des espagnols à la maison de «esterlins» auxquels ils apportent laine, fer, soie, peaux, etc.<sup>389</sup> ce qui témoigne de la bonne reprise des échanges entre castillans et hanséates.

Mais les données économiques en Europe du Nord ne sont plus les mêmes. En fait, la plupart des hanséates désertent Bruges au profit d'Anvers, et ce, malgré les tentatives des autorités du comptoir. De leur côté, les gens d'Espagne s'irritent du retour à l'obligation d'étape en 1498 pour toutes les marchandises<sup>390</sup>, et de la mauvaise qualité de la draperie brugeoise que les castillans avaient coutume d'échanger contre

<sup>383</sup> CEB II, n.° 1.279, 12 décembre 1493.

<sup>384</sup> CEB II, n.° 1.280, p. 294, 10 mars 1494;

CCEB, même date.

<sup>385</sup> CEB II, n.° 1.286 du 27 octobre.

Cette décision concerne autant la laine anglaise (étape de Calais) que la laine espagnole (étape de Bruges). Elle favorise bien sûr le commerce général de la laine, mais aussi l'industrie textile flamande.

<sup>386</sup> CCEB du 1er septembre 1493;

CEB II, n.° 1.277, p. 290.

<sup>387</sup> CEB II, n.° 1.287 du 24 novembre 1494.

<sup>388</sup> CCEB du 27 octobre 1494. Bruges accordait aux castillans le montant des revenus de la grue pour trois ans à concurrence de 400 livres de gros pour leur permettre l'achat de cette maison et l'entretien de leur consulat. Voir aussi: ICB, t. VI, p. 398, et SANDERUS: *Flandria Illustrata*, La Haye, 2me édition, 1732, t. I, p. 273.

<sup>389</sup> HU 11, n.° 820, note 1.

<sup>390</sup> CEB II, n.° 1.306-1.307, juillet 1498.

leur laine<sup>391</sup>. Et si Philippe le Beau s'attache à les satisfaire en leur confirmant leurs privilèges personnels<sup>392</sup>, il ne peut empêcher leur détournement de Bruges.

## CONCLUSION

La seule consultation des sources hanséatiques et flamandes ne nous permet certes pas de conclure définitivement sur les relations hispano-hanséates au Moyen-Age; les données doivent être confrontées à ce que pourraient nous apprendre les sources espagnoles. Néanmoins, il s'en dégage plusieurs constatations:

1) Si l'on s'en tient aux documents étudiés, il existe finalement peu de traces de relations commerciales directes entre hanséates et gens d'Espagne. Si les textes flamands, relatifs aux uns et aux autres ne manquent pas, ils ne font que peu d'allusions à leur collaboration.

2) Faut-il alors admettre que les échanges ont été modestes? Sans doute, peu d'hanséates se sont arrêtés dans les provinces espagnoles... Encore faut-il distinguer les hanséates de la Baltique qui gagnaient la Castille par mer depuis la Flandre, des hanséates du Rhin, qui sont venus en plus grand nombre par les routes terrestres, trafiquer dans les territoires orientaux de la Péninsule. Ce sont ces derniers, qui, avec les allemands du sud, auxquels ils sont souvent associés, et les italiens, ont certainement mieux assuré le ravitaillement des villes de la Hanse en produits hispaniques et plus généralement méditerranéens, que les prussiens et les lübeckois.

3) Espagnols et hanséates avaient peu de produits indispensables à s'offrir.

Il semble bien que le développement des économies régionales ait limité les importations des hanséates, notamment en draps. Certes les draps précieux de Flandre et du Brabant viennent encore satisfaire une clientèle riche, par ailleurs amatrice de draps italiens, et la nouvelle draperie des Pays Bas connaît encore un certain succès. La mise en place de la grande liaison maritime n'a pas porté atteinte à la pénétration terrestre des draps, ni au rôle grandissant des marchands du Languedoc dans ce trafic<sup>393</sup>. Mais surtout, les productions textiles régionales, de qualité moyenne, désormais la plus demandée, tant celles du Languedoc, que de Valence, pour ne citer qu'elles, ont concurrencé, les draps de Flandre<sup>394</sup>.

D'autre part, il faut noter que les produits classiquement exportés par la Hanse,

<sup>391</sup> CEB II, n.° 1.291, 14 aout 1495: il s'agit plus précisément des draps de Bruges, façon Courtrai.

<sup>392</sup> CCEB, du 8 mai 1498: sauf-conduit pour 10 ans.

<sup>393</sup> Guy ROMESTAN: «Les Marchands languedociens à Valence» *Bulletin Philologique et Historique*, 1969-1.

<sup>394</sup> Ph. WOLFF: *Esquisse d'une histoire de la draperie du Languedoc, du 12<sup>e</sup> au début du 17<sup>e</sup>me siècles*, Prato 1967.

les peaux, la poix, les goudrons, le suif, voire certaines fourrures, figurent également dans les exportations espagnoles! Même les céréales prussiennes ne sont plus qu'irrégulièrement importées, grâce à l'expansion des cultures de blé en Castille.

Les relations commerciales hispano-hanséates ont donc certainement souffert du manque de complémentarité de leurs économies. Les deux communautés ont, en outre, la possibilité de se procurer leurs marchandises réciproques sur d'autres marchés, français, flamands, italiens ou allemands du Sud. Les espagnols vont alors sur place chercher les draps bruts ou ouvrés qu'ils confieront à leurs propres navires, tandis que les hanséates trouveront là épices, produits méridionaux et orientaux.

Protégé ici et là par des privilèges et des sauf-conduits, souvent renouvelés, le commerce entre espagnols et hanséates n'en demeure pas moins à haut risque; il subit la pression des événements locaux: soulèvement de Bruges, violations réitérées des droits des marchands étrangers, etc., qui les mènent ensemble de Bruges à Anvers. *Plus lourd de conséquences encore se révèle le jeu des alliances, tel le traité franco-castillan de 1368, ou les conflits internationaux comme la guerre franco-anglaise, tous à l'origine directe de la guerre entre la Hanse et la Castille: l'influence de ces événements a été déterminante pour les relations entre les deux nations.*

Il ne faut pas surestimer les prétentions hanséates dans les régions ibériques. L'ambition commerciale vient plutôt des castillans. Et cette ambition est, déjà, toute atlantique. Manifestement, ils veulent imposer la maîtrise du commerce de leur pays avec la France et la Flandre<sup>395</sup>, devenir les maîtres de la mer, au sud de la Rochelle, comme les anglais le sont encore dans la Mer du Nord, tout en marginalisant le rôle des hanséates. Et ils y ont apparemment réussi: ils contiennent la flotte de la Hanse dans l'Atlantique, en même temps qu'ils sont parvenus à imposer à la Ligue leurs exigences dans toutes les négociations communes: tous signes avant-coureurs de la future suprématie castillane.

On n'en finit pas de rappeler le poids de la flibusterie et de la piraterie, conséquences des conflits, tout autant que facteur causal. Elevée de fait au rang d'activité commerciale parallèle elles donnent une signification symbolique à une activité lucrative tant pour les capitaines que pour les marchands: la morale du commerce est alors souvent en cause. Tout aussi grave est l'impossibilité dans laquelle se trouvent les autorités de contrôler leurs flibustiers, dont on ne sait si elles ne peuvent ou ne veulent stopper les agissements: c'est alors la morale des dirigeants qui est contestée. Tantôt freins, tantôt accélérateurs des négociations elles modifient constamment les rapports de force et permettent, au moins autant qu'une bataille effective, à l'un des parties de s'imposer.

<sup>395</sup> L'acheminement des vins du Poitou vers la Flandre fut sans doute un enjeu économique entre castillans et hanséates: J. CRAEYBECKX: *Les vins de France aux Anciens Pays Bas*. Paris 1958.

Le spectaculaire de la piraterie ne doit pas dissimuler les effets d'une diplomatie qui veut freiner l'engrenage des violences: dans le cas présent, le rôle du comptoir de Bruges, plus encore peut être que celui de Lübeck, mérite à ce titre d'être souligné. Mais devant tenir compte de paramètres complexes, tant politiques qu'économiques, et de stratégies respectives dans lesquels chaque partenaire cherche à gagner l'avantage, cette diplomatie est lente, trop lente, peu à la mesure humaine: trente ans pour parvenir à un traité! Elle suscite alors peut être l'incompréhension, sûrement l'impatience de ceux qui, comme les prussiens, y voient une preuve de faiblesse, soulignent le manque d'efficacité des négociations et s'adonnent à la piraterie vengeresse. C'est ainsi que, partant d'un même constat, marchands et capitaines adoptent à Bourgneuf en 1436, une démarche originale, en proposant leur propre traité de paix, qui fait figure de rappel à l'ordre. Cette pression des marchands est certes dictée par des impératifs économiques: les affaires ne peuvent plus attendre; mais mûs par des intérêts communs qui, au delà de toutes les divergences opposant leurs autorités respectives, scellent leur unité, les marchands font preuve de conscience politique et n'ignorent pas l'influence qu'ils peuvent exercer en ce domaine.

Ces traités, temporaires et renouvelables, sont loin d'instaurer une paix totale. Dépourvus d'alliance politique réelle, plutôt pactes de non-agression, ils sont une base juridique de discussion sur les méfaits de la piraterie rebelle, dont on reconnaît ainsi officiellement l'existence, plus qu'on ne la supprime: vision réaliste des faits. Sans doute, la divulgation du traité et de ses clauses, posent encore problème, mais il n'en reste pas moins que castillans et hanséates ont peu de moyens de les faire respecter, tant les contextes locaux et internationaux brouillent le jeu des responsabilités.

L'histoire de ce long conflit met en évidence les profonds désaccords entre partenaires hanséates: Lübeck et l'Ordre Teutonique; Lübeck et les villes prussiennes; mais aussi avec ses voisins: Brême et Lünebourg; Lübeck et le comptoir de Bruges: chacun voulant afficher sa prééminence dans le règlement de cette affaire. Divergences également entre points de vue hanséates et flamands. Chaque étape du conflit souligne le déclin du comptoir, et les failles d'une unité hanséatique qui se lézarde: partout les intérêts locaux l'emportent sur un quelconque intérêt général; ce sont bien là encore des causes de l'interminable durée des négociations. La volonté de paix, tant affirmée dans les textes, si elle répond à un réel désir de rétablir des échanges sereins entre les deux communautés, répond aussi et surtout à la nécessité de garantir la sécurité du commerce en Europe du Nord Ouest. L'histoire des relations hispano-hanséates s'intègre donc en ce sens, dans un chapitre plus général de l'histoire maritime occidentale, marquée par la déclin de la Hanse et la montée de la puissance castillane.